

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 6 Avril 1984.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 218).
2. — Congé (p. 218).
3. — Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 218).
4. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 218).
5. — Questions orales (p. 219).
  - Droit à pension et carte du combattant pour les réfractaires au S.T.O. et les maquisards* (p. 219).  
Question de M. Pierre Salvi. — MM. Jean Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants); Pierre Salvi.
  - Perspectives de développement de la tapisserie nationale* (p. 220).  
Question de M. Serge Boucheny. — MM. Jean Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants); Serge Boucheny.
  - Prise en compte des primes d'assurance dans l'indice des prix de détail de l'I.N.S.E.E.* (p. 221).  
Question de M. Christian Poncelet. — MM. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget); Christian Poncelet.
  - Respect des libertés syndicales dans les entreprises de l'Etat* (p. 223).  
Question de M. Serge Boucheny. — Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (famille, population et travailleurs immigrés); M. Serge Boucheny.

*Suspension et reprise de la séance.*

- Mesures destinées à assurer le respect de l'ordre public et de la loi républicaine en Nouvelle-Calédonie* (p. 224).  
Question de M. Dick Ukeiwe. — MM. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche; Dick Ukeiwe.
  - Suppression d'emplois chez Citroën* (p. 225).  
Question de M. Guy Schmaus. — MM. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche; Guy Schmaus.
  - Situation de l'association des ouvriers en instruments de précision* (p. 226).  
Question de M. Serge Boucheny. — MM. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche; Serge Boucheny.
  - Suppression d'emplois à l'usine de câbles de Clichy* (p. 226).  
Question de M. Guy Schmaus. — MM. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche; Guy Schmaus.
  - Durée des contrats d'abonnement dans les cas d'utilisation saisonnière des services d'E.D.F.* (p. 227).  
Question de M. Marcel Bony. — MM. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche; Marcel Bony.
  - Situation des entreprises françaises* (p. 227).  
Question de M. Pierre Salvi. — MM. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche; Pierre Salvi.
6. — Nomination à un organisme extraparlamentaire (p. 229).
  7. — Dépôt d'un projet de loi organique (p. 229).
  8. — Dépôt d'un projet de loi (p. 229).
  9. — Transmission d'un projet de loi (p. 230).
  10. — Dépôt de rapports (p. 230).
  11. — Ordre du jour (p. 230).

**PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du mardi 3 avril 1984 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**CONGE**

**M. le président.** M. Pierre Jeambrun demande un congé du 6 avril au 12 avril 1984 inclus.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

**CANDIDATURE**

**A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

**M. le président.** Je rappelle que M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de ses membres pour le représenter au sein de la commission supérieure des allocations familiales.

La commission des affaires sociales a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Claude Huriet.

Cette candidature a été affichée ; elle sera ratifiée s'il n'y a pas d'opposition à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 4 —

**DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT**

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Paul Malassagne rappelle à M. le ministre des transports que le plan Massif central démarré en 1975 avait fait du désenclavement routier des départements concernés et en particulier du département du Cantal, la condition indispensable de leur développement économique.

La réalisation de ce plan ne semblait pas avoir été remise en cause en 1981, bien au contraire, puisque les engagements des différents ministres concernés n'avaient fait que confirmer la nécessité d'aller jusqu'au bout de ce désenclavement. Ainsi avait-il été affirmé par le ministre des transports et par celui du Plan et de l'aménagement du territoire que les actions engagées dans le cadre du plan routier Massif central seraient poursuivies durant la période du Plan intérimaire 1982-1983. Des crédits étaient d'ailleurs annoncés. Or, il semble qu'il y ait eu depuis ces déclarations de 1982 changement d'objectifs et de priorités.

En effet, au regard de l'engagement financier de l'Etat à l'égard de ce problème, notamment dans le cadre du contrat de plan signé récemment entre l'Etat et la région Auvergne pour la période 1984-1988, on ne peut que constater un recul dans la politique de désenclavement routier du Massif central, particulièrement en ce qui concerne l'aménagement de la R. N. 9, recul déjà présent dans le schéma directeur des grandes liaisons routières définies en 1983, lequel ne semble plus reconnaître à la R. N. 9 ses caractéristiques d'épine dorsale de la région Auvergne. Or, l'aménagement de la R. N. 9 a non seulement un intérêt régional et départemental par le fait qu'il constitue l'axe principal de désenclavement externe du Massif

central et interne, ce en liaison avec les R. N. 102 et 122, mais a également toujours eu un intérêt national en reliant directement Paris à l'Espagne par Clermont-Ferrand, Millaud, Béziers, notamment dans une optique de décongestion de la vallée du Rhône.

Dans ce cadre, le 8<sup>e</sup> Plan reprenait d'ailleurs comme priorité la réalisation pour 1990 de la totalité de l'itinéraire de la R. N. 9 sur plate-forme autoroutière à deux fois deux voies, dans toute la traversée du Massif central. Or, si des travaux ont effectivement été réalisés sur cet axe, ils s'arrêtent au sud de Clermont-Ferrand, à Lempdes, ouvrant ainsi une voie de pénétration à quatre voies sur le département de la Haute-Loire par la R. N. 102, mais laissant par contre encore enclavés notamment les départements du Cantal, de la Lozère et de l'Aveyron, contrairement à l'objectif initialement défini lors de la mise en œuvre du plan Massif central.

L'abandon de ce programme d'aménagement, alors que des retards importants ont déjà été pris, inquiète les habitants de ces régions défavorisées aussi, M. Malassagne demande-t-il à M. le ministre des transports ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour que le désenclavement du Massif central, dont on parle depuis presque vingt ans, passe enfin dans les faits (n° 118).

M. Louis Minetti regrette qu'aux négociations de Bruxelles la délégation française n'ait pas été plus ferme pour taxer les « usines à lait de l'Europe », que soit mis un terme à l'entrée libre des matières grasses, du beurre et des produits de substitution aux céréales. Il regrette que M. le ministre de l'agriculture ait cédé à Mme Thatcher sur la participation financière de la Grande-Bretagne car cela a empêché une hausse nécessaire des prix agricoles autour de 7 p. 100. Progressivement, Mme Thatcher transforme les accords de Rome instituant le Marché commun reposant sur les bases de la préférence communautaire, l'unicité des prix et la solidarité financière en une simple zone de libre-échange où règne la loi des multinationales de l'agro-alimentaire, dominées par l'Angleterre et les U. S. A. M. Louis Minetti demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour améliorer le revenu des exploitants agricoles, notamment par une réduction des coûts, avec allègement des charges sociales pour les petits et moyens exploitants, l'attribution d'un contingent de fuel détaxé par exploitant et l'amélioration des prêts du Crédit agricole ; une action pour soutenir les cours comme pour la viande porcine, bovine, ovine et pour le vin ; par un meilleur fonctionnement des offices ; un contrôle plus rigoureux des importations avec fixation d'un calendrier sérieux et fiable ; l'accélération des mesures visant à la parité sociale pour les exploitants agricoles, avec notamment la retraite à soixante ans, l'extension de l'assurance invalidité aux agricultrices. Ces mesures jointes à des moyens spécifiques devant favoriser l'installation plus nombreuse de jeunes agriculteurs (n° 120).

Mme Brigitte Gros demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication de lui indiquer le montant exact par support en 1981, 1982 et 1983 des campagnes des ministères et des administrations centrales ; de lui faire savoir quelles ont été les agences de publicité chargées du problème de la composition et celui des achats d'espaces et comment elles ont été choisies.

Elle lui demande en outre si le service d'information et de diffusion — S.I.D. — a joué un rôle dans ce choix et dans l'affirmative lequel ? (n° 121).

M. Jean Francou attire l'attention de M. le Premier ministre sur la très grande colère suscitée au sein de l'ensemble de la population de la région Provence à l'annonce de la décision prise par le Gouvernement de fermer l'usine Ugine-Aciers à Fos-sur-Mer.

Cette mesure a été prise sans aucune concertation préalable avec les représentants des organisations professionnelles et syndicales concernées et encore moins avec les élus locaux, départementaux, régionaux et nationaux.

Par ailleurs, elle n'est nullement justifiée sur le plan économique dans la mesure où il s'agit de la plus performante des usines françaises d'acières spéciaux qui a, au demeurant, nécessité plusieurs milliards d'investissements.

Elle est enfin considérée, à juste titre, comme une véritable catastrophe sur le plan social, venant s'ajouter aux mesures de « restructuration » des charbonnages du Centre-Midi et des chantiers navals : ce sont ainsi plusieurs dizaines de milliers d'emplois directs et induits qui seront supprimés sans espoir aucun de reconversion pour les travailleurs concernés.

Il lui demande, outre la « compréhension », dont semblent vouloir faire preuve certains ministres, qui ne saurait répondre valablement à l'attente angoissée de la population de bien vouloir préciser quelles mesures concrètes de diversification industrielle le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de compenser les pertes d'emploi que ne manquera pas de subir la région Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à une promesse maintes fois répétée par M. le Président de la République selon laquelle : « toute suppression d'emploi ne pourrait intervenir sans création d'emploi préalable » (n° 123).

M. Louis Minetti attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur le caractère désastreux de la fermeture de l'usine Ugine-Aciers de Fos-sur-Mer, envisagée dans le cadre du « plan acier » gouvernemental. Il rappelle que cet établissement, construit il y a dix ans à peine, est l'un des plus modernes au monde dans sa catégorie. De plus, les deux tiers de la production de l'usine de Fos vont à l'exportation : cette décision, si elle entrait dans les faits, entraînerait une perte de 400 millions de francs en devises. Enfin, il remarque que 95 p. 100 de l'acier français pour roulements à billes sont aujourd'hui produits à Fos, soit 60 p. 100 des besoins nationaux. Aussi demande-t-il à M. le ministre de l'industrie et de la recherche s'il n'entend pas revenir sur les choix économiquement injustifiables et socialement inacceptables qui ont été faits (n° 124).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

J'informe également le Sénat que j'ai été saisi de deux autres questions orales avec débat.

La question n° 119 résulte de la transformation de la question orale sans débat n° 440 de M. Pierre Salvi à M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les mesures envisagées pour la relance de l'activité dans le secteur du bâtiment.

J'en donne lecture :

M. Pierre Salvi appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les difficultés qui affectent de nombreuses entreprises artisanales du bâtiment.

Il lui demande si le Gouvernement envisage des mesures pour relancer l'activité dans ce secteur et pour y accroître, ou tout au moins y maintenir, le niveau de l'emploi (n° 119).

La seconde question est ainsi libellée :

M. Jacques Mossion expose à M. le ministre de l'urbanisme et du logement la situation grave dans laquelle se trouve le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Il lui indique que toute véritable politique de relance de cette branche importante de notre industrie doit être équilibrée entre les mesures destinées au logement et celles, plus spécifiques, qui intéressent le secteur des travaux publics.

Il lui demande de lui exposer, dans sa globalité, la politique poursuivie par le Gouvernement pour assurer un redressement durable de ce secteur (n° 122).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, ces questions orales avec débat seront jointes à celles ayant le même objet et figurant à l'ordre du jour de la séance du mardi 10 avril 1984.

— 5 —

### QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

#### DROIT A PENSION ET CARTE DU COMBATTANT POUR LES RÉFRACTAIRES AU S. T. O. ET LES MAQUISARDS

**M. le président.** M. Pierre Salvi demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour répondre favorablement aux préoccupations exprimées par les réfractaires au service du travail obligatoire et les maquisards en ce qui concerne leur droit à pension ainsi que la délivrance de la carte du combattant. Il lui demande également de bien vouloir faire connaître au Sénat s'il estime toujours, ainsi qu'il l'a indiqué dans une réponse adressée au groupement national des réfractaires et maquisards, que les réfractaires au service du travail obligatoire « ont connu des conditions de vie peu différentes de celles qui ont été imposées à l'ensemble de la population française ». (N° 431.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants).** Monsieur le sénateur, votre question me permet de faire le point sur les droits à réparation ouverts aux réfractaires au service du travail obligatoire en Allemagne, dont le statut a été créé par la loi du 22 août 1950.

Ce statut est attribué aux personnes qui n'ont pas souscrit à la réquisition au travail en pays ennemi et ont vécu « en marge des lois et des règlements français ou allemands en vigueur » à l'époque des faits.

Il n'a ni pour objet ni pour effet de reconnaître les mérites des maquisards qui, au sens strict de ce terme, sont des résistants regroupés dans le maquis pour mener, en groupe, des actions directes contre l'occupant.

Contrairement à ce que pourrait laisser penser le titre de l'association regroupant les réfractaires sur le plan national, il est exclu de confondre les appellations de « réfractaire », d'une part, et de « maquisard », d'autre part.

Cette précision terminologique m'a paru un préalable essentiel à ma réponse qui est la suivante : « Je reconnais les mérites des réfractaires qui se sont soustraits à la réquisition allemande. »

Pour officialiser cette reconnaissance, le législateur a, dès 1950, prévu un statut de victime civile de guerre pour les intéressés.

Les préjudices physiques qu'ils ont subis du fait du réfractariat sont donc réglés selon les dispositions du code des pensions militaires d'invalidité prévues pour les victimes civiles ; aussi les intéressés doivent-ils, pour obtenir une pension, apporter une preuve, contemporaine des faits, de leurs infirmités, complétée par la preuve de continuité des soins. Les certificats doivent avoir été établis, au plus tard, six mois après la fin du réfractariat.

Une nuance essentielle a été apportée à ces règles de réparation dans le domaine de l'incidence du réfractariat sur la retraite professionnelle : la période correspondante est assimilée à du service militaire actif selon l'article L. 303 du code des pensions militaires d'invalidité, ce qui permet de la prendre en compte pour sa durée dans le calcul des retraites aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

Il ne s'agit en aucun cas d'assimiler le réfractariat à une période de services militaires de guerre, seuls services susceptibles d'ouvrir droit à des bénéfices de campagne ou à des majorations comptant pour l'avancement.

De même, la période de réfractariat en tant que telle, ne constituant pas des services militaires de guerre, ne peut ouvrir droit à la carte du combattant réservée aux militaires et aux résistants.

Telles sont les règles prévues pour les réfractaires qui n'ont été ni poursuivis ni arrêtés par les autorités de l'époque.

En revanche, s'ils ont été repris par les Allemands, puis transférés en Allemagne au titre du service du travail obligatoire, ou internés, ou déportés, ils bénéficient des différents statuts applicables à leur nouvelle situation, à savoir le statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi ou le statut des déportés ou internés politiques, avec le droit à la présomption d'origine prévue pour les personnes contraintes au travail en pays ennemi, les internés ou les déportés politiques.

S'ils ont rejoint la Résistance ou se sont évadés par l'Espagne, ils relèvent alors des textes applicables aux membres de la Résistance ou, s'ils se sont finalement engagés dans l'armée, du régime général des pensions militaires d'invalidité, avec le bénéfice de la présomption d'origine prévue pour les membres de la Résistance et pour les militaires.

Ces règles me paraissent adaptées au réfractariat ainsi qu'aux divers développements qu'il a pu entraîner sur le plan individuel.

J'en conclus que des modifications en ce domaine ne s'imposent pas.

Je tiens à ajouter, monsieur le sénateur, qu'il convient de ne pas séparer la phrase que vous citez — elle est extraite d'une réponse adressée au groupement national des réfractaires et maquisards — de son contexte particulier.

En effet, il était dit dans cette réponse que « ceux enfin, qui, n'ayant pas répondu à un ordre de convocation du service du travail obligatoire, ont réussi à vivre dans une semi-clandestinité, sans avoir été inquiétés par les Allemands et sans avoir rejoint la Résistance, ont connu des conditions de vie peu différentes de celles qui ont été imposées à l'ensemble de la population française. »

Cette phrase avait pour objet d'indiquer, sans remettre en cause la reconnaissance de l'attitude courageuse que constitue le réfractariat, que la situation des réfractaires, en tant que tels, ne pouvait être assimilée à celle des résistants proprement dits, même si les conditions de vie des réfractaires comportaient des contraintes certaines.

Enfin, après cette précision formelle, je crois justifié de faire un tour d'horizon plus large conduisant à la mise au point suivante : le statut des réfractaires, qui date de 1950, s'insère dans un ensemble de textes de reconnaissance et de réparation adaptés aux préjudices les plus divers qui ont été subis du fait de l'annexion et de l'occupation. A la diversité des souffrances endurées, correspondent des droits différenciés.

Ces distinctions ont été prévues par le législateur d'après guerre, lui-même victime des circonstances du dernier conflit mondial et le mieux informé, par conséquent, pour apprécier et concevoir les statuts de victimes de guerre dont la création et l'application datent de plus de trente ans.

**M. le président.** La parole est à M. Salvi.

**M. Pierre Salvi.** Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est au cours du mois d'août 1983 que le groupement national des réfractaires et maquisards a saisi un certain nombre de mes collègues et moi-même pour nous indiquer que leurs dirigeants et leurs adhérents avaient été très affectés par les termes d'une lettre que vous aviez adressée à leur président national, le 29 décembre 1982, selon laquelle — c'est la phrase que vous avez citée et que je rappelle — « les réfractaires ont connu des conditions de vie peu différentes de celles qui ont été imposées à l'ensemble de la population française ».

Même replacée dans l'environnement d'alors, cette interprétation de la situation appelle quelques commentaires.

En effet, c'est oublier l'attitude très courageuse de ces personnes qui ont refusé, avec tous les risques que comportait une telle attitude aussi bien pour eux-mêmes que pour leur famille, de se plier au service du travail obligatoire au cours des sombres années d'occupation. Ils sont devenus, de ce fait, de véritables hors-la-loi. Recherchés par les polices allemande et française, ils vivaient cachés, sans papiers d'identité, sans aucun titre d'alimentation, bénéficiant souvent de la complicité affectueuse de telle ou telle famille généreuse et accueillante.

Ils étaient, monsieur le secrétaire d'Etat, plus de 400 000 à refuser le service du travail obligatoire et à refuser, par là même, de soutenir l'effort de guerre de l'occupant d'alors.

La loi du 22 août 1950, qui fut votée à l'unanimité par le Parlement, indique : « La République française, reconnaissante à ceux qui acceptèrent tous les risques pour lutter contre le potentiel de guerre de l'ennemi, considérant les souffrances et le préjudice que cette attitude courageuse et patriotique leur a occasionné, proclame et détermine le droit à réparation des réfractaires et de leurs ayants cause ».

Or, voilà que le Gouvernement semblerait vouloir remettre en cause ce droit à réparation : en effet, vous avez cru devoir indiquer que la situation des réfractaires n'était pas comparable à celle des personnes contraintes au travail en Allemagne, ayant dû subir en pays ennemi des conditions de vie qui, en raison du climat, de la nourriture, du rythme de travail et des conditions sanitaires, ont justifié le bénéfice de la présomption d'imputabilité à la période de contrainte des infirmités dont ils étaient atteints lors de leur rapatriement ; vous refusez dès lors de reconnaître l'imputabilité de la preuve pour les réfractaires au S.T.O. qui ont contracté des maladies dans leur réfractariat et en subissent depuis les séquelles.

Par ailleurs, vous avez indiqué qu'il n'était pas concevable de devoir délivrer la carte d'ancien combattant aux réfractaires.

Une telle attitude justifie l'inquiétude et l'indignation des réfractaires et des maquisards et donne l'impression que le Gouvernement semble vouloir remettre en cause l'attitude hautement patriotique et combien désintéressée de ces personnes tout particulièrement dignes d'intérêt sous l'occupation.

Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention ; j'ai pris note de ce que vous m'avez dit. Je n'en trouve pas moins souhaitable que des mesures rapides soient prises afin de répondre favorablement aux préoccupations exprimées par les réfractaires au S.T.O. et les maquisards, en ce qui concerne notamment leurs droits à pension ainsi que la délivrance de la carte du combattant. S'ils ont refusé d'aller travailler en Allemagne, s'ils se sont mis hors la loi, et s'ils n'ont pas apporté leur concours à l'effort économique de guerre de l'Allemagne, ils méritent l'attention et la sollicitude des pouvoirs publics, même après le temps qui s'est écoulé.

#### PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DE LA TAPISSERIE NATIONALE

**M. le président.** M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre délégué à la culture sur la situation de la manufacture des Gobelins et sur l'éventuel transfert des ateliers de basse lice à Beauvais.

Cette décision devrait être créatrice d'emplois en province et les crédits plus importants accordés par le Gouvernement devraient permettre l'extension de la manufacture à Paris favorisant ainsi le rayonnement de la tapisserie française et permettant la formation de nombreux jeunes aux métiers d'art.

Il lui demande de lui indiquer, dans ce nouveau contexte, les perspectives de développement de la tapisserie nationale. (N° 459.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants), en remplacement de M. Jack Lang, ministre délégué à la culture.** Monsieur le président, monsieur le sénateur, conformément aux perspectives du 9<sup>e</sup> Plan et de sa grande action n° 8 « réussir la décentralisation, déconcentrer et équilibrer le territoire », le ministère de la culture prépare la réimplantation complète de la manufacture de Beauvais, hébergée à Paris depuis 1940, dans sa ville d'origine où existent déjà la galerie nationale de la tapisserie et un atelier de basse-lice.

Les études actuellement en cours sur le nouveau lieu d'implantation de la manufacture devraient permettre le développement concret du projet à partir de 1985, l'affectation à Beauvais du personnel se faisant en concertation avec les intéressés.

La réimplantation, dans sa ville d'origine, de la manufacture de Beauvais ne signifie pas que la technique de basse lice cessera d'être employée dans les manufactures nationales de tapisseries implantées dans la manufacture des Gobelins.

En ce qui concerne l'extension à Paris de cette dernière, des crédits ont été prévus pour la réalisation de la deuxième tranche du bâtiment des nouvelles manufactures, mais les réglementations du comité de décentralisation n'ont pas encore permis le lancement effectif du chantier.

Toutefois, par un recrutement régulier d'élèves qui sont préparés sur place au concours d'apprenti-licier des manufactures, l'administration générale du mobilier national et des manufactures nationales de tapis et de tapisseries a préfiguré l'école des manufactures qui devrait, en accord avec le ministère de l'éducation nationale, permettre une formation bien adaptée de jeunes filles et de jeunes gens aux métiers de licier et d'artiste-licier.

Au sein du centre national des arts plastiques, les manufactures assurent, depuis janvier 1983, la conservation des techniques anciennes des métiers d'art et l'application à la création contemporaine des techniques et matériaux nouveaux. Elles vont participer aux aménagements décoratifs des nouveaux bâtiments officiels et notamment aux travaux de décoration du nouveau ministère des finances qui sera construit à Bercy et pour lequel seront tissés six grands cartons d'artistes contemporains.

Si les manufactures nationales se doivent de participer au développement de la tapisserie nationale, le ministère de la culture entend cependant contribuer également au maintien des activités privées de tissage dans la région d'Aubusson — Creuse — et au développement de l'atelier national de tissage de tapis implanté à Lodève — Hérault.

Les manufactures nationales de tapis et de tapisseries doivent disposer dans les prochaines années de budgets s'inscrivant dans le cadre de la rigueur budgétaire. Mais l'accroissement très sensible de leurs dotations financières, depuis 1981, leur permet de remplir toutes leurs missions, y compris la sauvegarde des techniques dentellières menacées et l'aide au perfectionnement des liciers professionnels, voire des tisserands qui peuvent compléter leur formation au sein d'un atelier national d'art textile où se développent même des projets de tissage avec l'assistance d'ordinateurs.

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** J'ai écouté avec beaucoup d'attention votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. J'y trouve quelques éléments de satisfaction qui témoignent de l'intérêt que vous portez à ce problème.

La décision qui a été prise récemment de transférer les ateliers de basse-lice et de la savonnerie à Beauvais, leur lieu d'implantation d'origine, pourrait et même devrait être l'occasion de redonner à cette ville sa vocation historique de création artistique dans le domaine de la tapisserie, ouvrant ainsi à la manufacture des Gobelins à Paris la possibilité de s'étendre.

Cette dernière est un établissement prestigieux dont le rayonnement international a beaucoup fait pour la capitale et pour la tapisserie française — vous l'avez d'ailleurs noté, monsieur le secrétaire d'Etat. Aujourd'hui, il est possible — pensons-nous — de donner un nouvel élan à la manufacture des Gobelins et, par-delà, à l'art de la tapisserie.

Une question se pose : des locaux seront-ils libérés ? S'ils le sont, il serait souhaitable qu'ils soient utilisés, d'une part, pour maintenir un atelier de basse-lice aux Gobelins à Paris — j'ai

cru comprendre que la décision était prise, monsieur le secrétaire d'Etat, je l'enregistre donc avec satisfaction — et, d'autre part, pour favoriser la formation des jeunes lissiers et teinturiers — là encore vous nous avez fourni un certain nombre d'éléments — avec délivrance d'un diplôme officiel. En effet, si on forme des apprentis, on ne délivre aucun diplôme officiel. La manufacture des Gobelins, à la source de la tapisserie française, contribuerait ainsi à la formation de jeunes et à l'extension de cette industrie d'art.

Cela est d'autant plus possible — et je me plais à le souligner — que la décision qui a été prise, sous l'autorité de M. le ministre délégué à la culture, de recommander aux collectivités locales de consacrer 1 p. 100 de leurs crédits au mécénat artistique, peut donner des débouchés importants à l'établissement des Gobelins d'autant qu'il a, aujourd'hui, sous l'impulsion du Gouvernement; la possibilité juridique de commercialiser sa production.

La manufacture des Gobelins, première entreprise nationale dans l'histoire de notre pays, doit, me semble-t-il, rester à Paris, se développer dans le quartier populaire du XIII<sup>e</sup> arrondissement où elle a vu le jour et auquel elle a d'ailleurs donné son nom.

Permettez-moi d'attirer l'attention de M. le ministre délégué à la culture, sur le fait que l'emplacement autrefois réservé au musée de la tapisserie est actuellement occupé par un atelier de restauration de tableaux du Louvre auquel s'ajoute l'I.F.R.O.A. — Institut français de restauration des œuvres d'art — et le Centre national de la photographie. Je ne néglige pas l'intérêt de ces organismes qui est évident; il serait cependant souhaitable, en application d'une grande politique en faveur de la tapisserie française, que soient récupérées ces surfaces afin d'y réimplanter, en particulier, le musée de la tapisserie dont nous avons besoin.

De plus, je souhaite que M. le ministre nous donne tous les apaisements concernant les mutations de personnel que pourrait apporter la décision de décentralisation de la manufacture, et je pense que vous l'avez fait en son nom, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### PRISE EN COMPTE DES PRIMES D'ASSURANCE DANS L'INDICE DES PRIX DE DÉTAIL DE L'I.N.S.E.E.

**M. le président.** M. Christian Poncelet expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget que les assurances ne figurent pas dans la liste des articles composant l'indice des prix de détail de l'I.N.S.E.E.

Compte tenu de l'augmentation considérable qu'ont subie les primes d'assurance dans les deux ou trois dernières années, il estime que l'indice des prix de détail de l'I.N.S.E.E. reflèterait mieux la hausse du coût de la vie si celles-ci y étaient prise en compte.

Aussi lui demande-t-il s'il a l'intention d'inclure les primes d'assurance dans l'indice des prix de détail de l'I.N.S.E.E. (N° 452.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).** Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir accepté de modifier l'ordre d'appel des questions pour me permettre d'être présent.

Je voudrais tout d'abord excuser M. Jacques Delors, aujourd'hui retenu par des obligations internationales, avant de répondre, sur le fond, à une question qui mérite qu'on lui porte intérêt.

Pourquoi les assurances acquittées par les ménages ne figurent-elles pas dans la liste des articles composant l'indice des prix de détail? Elles n'ont jamais figuré dans cet indice depuis que ce dernier est utilisé pour repérer les variations des prix à la consommation.

dre, sur le fond, à une question qui mérite intérêt. elles pas dans la liste des articles composant l'indice des prix de détail? Elles n'y figurent plus depuis que l'indice est utilisé pour repérer les variations des prix à la consommation.

En 1970, lorsqu'a été mis au point l'indice « des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé », cette décision d'exclusion, prise à l'époque par l'I.N.S.E.E., a été confirmée. Pourtant, vous vous en souvenez sans doute, le nouvel instrument se voulait plus complet, plus proche de la réalité de la consommation des ménages que son prédécesseur, l'indice des 249 articles.

Pourquoi ce choix?

Cela tient d'abord à des difficultés conceptuelles. Les primes d'assurance versées par les ménages couvrent pour l'essentiel, en effet, deux sortes de dépenses : les frais de gestion des organismes d'assurance augmentés des taxes et les indemnités versées en cas de sinistre.

Or, les dépenses qui correspondent à ces indemnités sont déjà prises en compte dans d'autres postes de la consommation des ménages suivis par l'indice des prix. Il en est ainsi de la réparation des véhicules automobiles et de l'entretien et de la réparation du logement. Il aurait donc été nécessaire d'observer le prix, non des primes considérées dans leur ensemble, mais de la seule fraction correspondant aux charges d'exploitation et aux impôts relatifs aux assurances.

Une telle distinction aurait nécessité un travail de collecte statistique très onéreux pour une amélioration minime de la précision de l'instrument. Tel est du moins le jugement qui a conduit, à l'époque, à exclure les assurances du champ d'observation de l'indice des prix.

Monsieur Poncelet, vous partagez, je pense, ce jugement puisque vous exercez, à l'époque, des responsabilités ministérielles dans le domaine de l'économie et des finances.

J'observe par ailleurs que cette situation et ces difficultés se retrouvent dans la plupart des pays.

En Europe, à notre connaissance, seule la République fédérale d'Allemagne inclut l'assurance dans les relevés de prix de détail, moyennant deux particularités essentielles. La standardisation des contrats d'une compagnie à l'autre pour un même risque et l'homogénéité des tarifs pratiqués par une même compagnie vis-à-vis de ses différents clients sont telles que l'office statistique allemand peut se contenter d'un simple relevé des tarifs et ne pas procéder à une véritable enquête auprès des assurés.

Mais si la question que vous posez n'est pas nouvelle, elle mérite, j'en conviens, une très grande attention.

Dès 1973, dans un avis rendu sur l'indice des prix, le conseil économique et social avait demandé qu'un indice spécifique des primes d'assurance soit calculé sans être pour autant inclus dans l'indice d'ensemble.

Là encore, les difficultés méthodologiques et le coût de l'investissement initial étaient tels que l'I.N.S.E.E. n'a pu y procéder.

Néanmoins, le ministre de l'économie, des finances et du budget a demandé à l'I.N.S.E.E., dès la fin de 1982, que la question soit réexaminée. Aussi l'institut a-t-il soumis, en juin 1983, un premier projet au conseil national de la statistique prévoyant l'observation d'un indice des primes d'assurance de caractère spécifique, ces primes étant calculées à risque constant.

Sur cette base, un groupe de travail a été constitué entre la direction des assurances et l'institut national de la statistique pour mettre au point la méthodologie d'élaboration de cet indice.

Même limitées à l'observation d'un indice spécifique des primes d'assurance, les difficultés méthodologiques sont importantes.

Une première difficulté survient de la différence de traitement, pour un risque donné, que connaissent les assurés selon leurs caractéristiques personnelles : âge, situation familiale, « conduite antérieure » appréciée d'après les accidents encourus, système de bonus, malus, etc. Dans ce domaine, les pratiques sont extrêmement différentes d'une compagnie ou d'une mutuelle à l'autre.

Une autre difficulté provient des « exclusions » très variables d'un groupe à l'autre. Ici, l'assurance vol inclut toutes les éventualités; ailleurs, elle ne s'applique pas au rouler de la voiture, par exemple.

Enfin, les primes d'assurance automobile peuvent augmenter pour des motifs qui ne relèvent, ni de la taxation, ni de la gestion des compagnies d'assurance. C'est le cas, par exemple, lorsque, à la suite d'un arrêt en cassation, les accidents « contre piétons » sont à la charge des automobilistes et non plus à risque partagé comme précédemment.

Ces différentes difficultés n'empêcheront pas de progresser, mais elles nous invitent à nous donner des ambitions raisonnables, sans chercher à vouloir, d'emblée, couvrir la totalité du champ des assurances. De même, la question de l'intégration des assurances dans l'indice des prix ne pourra être examinée que lorsque nous disposerons de l'accusé préalable d'un indice partiel des primes à risque constant.

Je considère donc, monsieur le sénateur, que la réponse de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget n'est pas fermée à votre suggestion. La préoccupation que vous avez manifestée existe; je viens d'en faire l'historique et de rappeler les difficultés qui se posent. Nous espérons tout simplement les surmonter dans un avenir prochain.

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des explications que vous avez bien voulu me donner. Cependant, je dois avouer — cela ne saurait vous étonner — qu'elles ne me donnent pas entièrement satisfaction; en tout cas, elles ne m'ont pas convaincu.

En vérité, j'ai le sentiment que plus le temps passe, plus le Gouvernement doit affronter les contradictions entre les promesses qu'il a faites et les contraintes de la réalité. « Les faits sont têtus », disait Karl Marx, philosophe de gauche, dit-on...

**M. Serge Boucheny.** Très bonne citation !

**M. Christian Poncelet.** On pourrait démontrer qu'il ne l'était pas...

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Oh !

**M. Christian Poncelet.** Mais, en économie, ils le sont davantage encore et la situation actuelle de la sidérurgie en est une preuve cruelle.

La hausse des prix étant de 1,3 p. 100 en deux mois — 0,7 p. 100 en janvier et 0,6 p. 100 en février — personne aujourd'hui ne peut plus prendre au sérieux l'objectif officiel de taux d'inflation de 5 p. 100 pour l'ensemble de l'année. D'ailleurs, d'après les informations que j'ai pu recueillir ou les indiscrétions que j'ai pu entendre, l'objectif officieux et révisé serait d'atteindre pour l'exercice 1984 un taux d'inflation de 7,5 p. 100, soit 2,5 points de plus que le taux initial inscrit dans la loi de finances que nous avons votée voilà quelques mois.

Certes, l'indice des prix n'est pas un indice du coût de la vie, c'est vrai, mais seulement un instrument de mesure de la variation des prix figurant dans la consommation des ménages.

Mais, précisément, comment admettre les lacunes concernant l'assurance automobile, qui est obligatoire et pourtant absente de l'indice, les frais d'acquisition de logement, alors qu'un ménage sur deux devient propriétaire, les gardes d'enfants et les dépenses de crèches, alors qu'une femme sur deux a un métier et qu'on lui demande d'avoir des enfants pour assurer une meilleure courbe démographique de notre pays ?

Je n'allongerai pas inutilement la liste, mais, assurément, il existe bien d'autres oubliés de l'indice, qui sont pourtant importants dans la consommation des ménages.

Constatation, je l'avoue, qui n'est pas nouvelle. Vous avez fait référence voilà un instant aux travaux du Conseil économique et social en 1973. Or, c'est précisément à ma demande, alors que j'étais secrétaire d'Etat aux affaires sociales, que cette assemblée a eu à procéder à des travaux sur la réforme de l'indice. A mon arrivée rue de Rivoli, j'ai demandé à l'administration, en étroite collaboration avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, de bien vouloir examiner dans quelles conditions la réforme de l'indice pourrait être effectuée afin de prendre en considération les aspects que je viens de souligner.

L'indice doit être plus véridique. Si son principe est bien celui d'un « panier » déterminé comme étant la consommation effective des Français, comment ne pas tenir compte des assurances obligatoires dans le même temps où, si rien n'est changé, la balle de tennis y figure ?

Y aurait-il une fatalité de la non-rencontre entre la statistique officielle et la consommation réelle ? Ne peut-on pas y voir plutôt une politique de l'indice conduite par l'administration ? Alors que le ministre augmente, en effet, les taxes sur les assurances — je vous invite, mes chers collègues, à vous reporter à la discussion de la loi de finances pour 1984, au cours de laquelle le Gouvernement nous a proposé une augmentation très forte des taxes sur les assurances, augmentation qui a d'ailleurs fait l'objet d'un très long débat dans cette enceinte — l'indice I. N. S. E. E. ne prend pas en compte l'augmentation de ces taxes sur les assurances et n'en est pas affecté. Mais les Français, eux, le sont et même durement puisque de très nombreuses assurances sont obligatoires.

En vérité, cet indice — je ne fais que reprendre une déclaration très récente d'un ancien membre du Gouvernement, M. Chevènement — n'est qu'un instrument de mesure qui sert de support à l'évolution des prix et des revenus. Ainsi, après le salaire minimum de croissance, amarré par la loi à l'indice I. N. S. E. E., viennent évidemment les prestations familiales, les rentes viagères, les pensions alimentaires fixées par le juge et, surtout, la cohorte des clauses de sauvegarde en tout genre du pouvoir d'achat.

Ainsi, en prenant la décision d'augmenter fortement les primes d'assurances, qui ne sont pas comprises dans le calcul de l'I. N. S. E. E., le Gouvernement, qui, en la matière, agit — vous pourriez me le dire — comme précédemment — mais

n'étiez-vous pas venu au pouvoir en promettant le changement ? — se soustrait à l'obligation d'augmenter les salaires qui, tel le Smic, sont liés aux prix.

De cette manière, le Gouvernement se procure des recettes supplémentaires à bon compte puisqu'il impose davantage les Français sans avoir à augmenter d'autant leurs salaires, critique que vos collègues à l'Assemblée nationale ont, à plusieurs reprises, formulée à l'encontre des gouvernements précédents; nous étions en droit de penser que vous alliez corriger ce constat, qui est contraire aux intérêts légitimes des populations laborieuses concernées.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de telles pratiques ne sont pas saines. Il convient de rechercher une meilleure vérité de l'indice et, pour ce faire, la commission des finances du Sénat pourrait, éventuellement, vous apporter son concours.

Intégrer dans le calcul de l'indice I. N. S. E. E. le montant des primes d'assurance que les Français doivent obligatoirement payer me paraît donc, entre autres, être une démarche indispensable si l'on veut aller vers une plus grande honnêteté et surtout vers une plus grande justice sociale, comme vous en faites constamment la promesse.

Or, celle-ci, comme les autres, peut-elle être aujourd'hui tenue ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je serai très bref. Un des principaux leaders de l'opposition vient de déclarer que l'heure n'était pas à la polémique. Je suivrai cet aimable conseil et ne m'y engagerai pas.

Je dirai simplement à M. Poncelet que nous n'agissons pas comme les gouvernements précédents; il vient d'en faire la démonstration lui-même. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons trouvé un taux d'inflation qui n'était pas très éloigné de 14 p. 100. Vous nous dites que notre politique de l'indice est la même que celle de nos prédécesseurs. D'abord, je ne suis pas persuadé que les deux Premiers ministres qui ont précédé Pierre Mauroy...

**M. Christian Poncelet.** C'est M. Chevènement qui l'a dit !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ... partageront votre analyse lors que vous dites que précédemment, on pratiquait la même politique. Je ne suis pas certain que M. Barre fasse ce diagnostic, non plus que M. Chirac.

Cependant, en toute hypothèse et même si vous aviez raison, je vous ferai observer que nous obtenons des résultats très supérieurs. Dans votre calcul très pessimiste et très officieux, vous parvenez au chiffre de 7,5 p. 100 que, moi, je ne connais pas, mais qui, de toute façon, ne représenterait que la moitié des 14 p. 100 que nous avons trouvés en arrivant. On ne peut donc pas nier qu'un changement soit intervenu. Une division par deux est déjà, à mon sens, considérable.

En réalité, monsieur le sénateur, vous observez comme tout le monde que notre pays connaît aujourd'hui un réel processus de désinflation et vous mesurez, comme tout le monde, qu'il s'agit là d'une tendance tellement nouvelle dans l'histoire économique de notre pays qu'elle pose des problèmes considérables, à la fois sur le plan économique et sur le plan psychologique. Notre pays est, en effet, tellement habitué à raisonner à la hausse qu'il a des difficultés considérables à inverser ce processus et à prendre conscience d'un tel changement.

Je pense donc que les chiffres qui vous ont été donnés sur la base de 7,5 p. 100 sont assez peu aimables; c'est le moins que l'on puisse dire. Ils correspondent sans doute aux calculs de ceux qui souhaitent voir échouer le Gouvernement et non aux calculs de ceux qui ont la responsabilité des affaires publiques dans notre pays, même si la réalité dément parfois les meilleurs prévisions.

**M. Christian Poncelet.** Rendez-vous en octobre !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Nul, j'en conviens, ne peut dire dans cet hémicycle qu'il ne s'est jamais trompé, mais je vous assure qu'à ce jour il me paraît tout à fait prématuré d'anticiper sur de mauvais résultats au mois d'octobre. Même si le Gouvernement n'incarne pas la perfection, convenez tout de même qu'en ce qui concerne l'évolution des prix ses résultats sont bien supérieurs à ceux qu'avait obtenus « le meilleur économiste de France », qui — je le rappelle une fois encore — se situaient près de 14 p. 100 lorsque le peuple français l'a renvoyé dans l'opposition.

Vous dites ensuite que ce Gouvernement subit le choc de la contradiction entre ses promesses et les réalités. Lénine, c'est vrai, a écrit quelque part que les faits étaient têtus...

**M. Christian Poncelet.** Karl Marx !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je crois que c'est Lénine... Mais démontrer que Lénine n'était pas un homme de gauche serait une vaste entreprise...

**M. Christian Poncelet.** Karl Marx !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je maintiens que c'est Lénine, mais nous n'avons pas à nous engager sur ce point; d'ailleurs, cela n'aurait pas d'intérêt. Un observateur étranger me faisait remarquer la semaine dernière que les débats parlementaires français donnent parfois une impression d'irréalisme, car nous continuons de débattre sur les questions idéologiques du siècle dernier.

Laissons donc en paix Marx et Lénine et revenons au problème qui nous occupe.

La différence, monsieur le sénateur, entre ce Gouvernement et ceux qui l'ont précédé, ce n'est pas l'écart entre les promesses et la réalité; c'est, au contraire — il vient, dans des conditions difficiles, d'en faire la démonstration — que le gouvernement actuel, loin d'éviter les difficultés, les affronte. Quel que soit le jugement que l'on puisse porter sur les mesures qui viennent d'être décidées, nul ne peut, à mon avis, prétendre qu'elles ne sont pas empreintes de courage.

J'en viens enfin à l'indice. Il est vrai que la question des assurances pose un problème; je vous l'ai dit et ma réponse me semble tout à fait complète. Je vous ai notamment rappelé qu'à l'époque où vous aviez les responsabilités qui sont aujourd'hui les miennes au ministère de l'économie, des finances et du budget, vous n'avez pas cru devoir faire inscrire dans l'indice des prix les primes d'assurance. Vous avez donné des raisons, j'en ai donné d'autres. Nous réfléchissons à ce problème.

Cependant — je terminerai par là — la situation que nous affrontons — nous ne sommes pas les seuls dans le monde d'aujourd'hui à la connaître — pose suffisamment de problèmes dont la gravité n'échappe à personne pour que nous nous efforcions dans ce pays, par-delà toutes les divisions, même s'il est normal que nous ayons des appréciations différentes, de concilier nos efforts, non pas pour démontrer, même lorsque cela n'est pas vrai, que nous sommes en train d'échouer, mais, au contraire, pour essayer de surmonter l'adversité. Ce n'est qu'ainsi que nous parviendrons à maîtriser notre destin commun.

**M. Christian Poncelet.** Voilà un excellent langage que j'eusse aimé entendre avant 1981!

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** J'ai vieilli!

#### RESPECT DES LIBERTÉS SYNDICALES DANS LES ENTREPRISES DE L'ÉTAT

**M. le président.** M. Serge Boucheny informe M. le ministre de la défense que, lors d'une conférence de presse organisée par la fédération C.G.T. des travailleurs de l'Etat, des informations précises et très graves ont été données concernant des atteintes aux libertés dans les entreprises de l'Etat et de pratiques s'apparentant aux interdictions professionnelles. Ces actes sont sans doute le fait de directions qui n'ont pas encore bien saisi ce qui s'est passé depuis mai 1981. Il lui demande d'intervenir pour que cessent de telles pratiques, qu'il reconnaisse aux travailleurs des arsenaux et aux militants syndicaux, spécialement de la C.G.T., leur attachement à l'indépendance nationale et au progrès social. (N° 464.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (famille, population et travailleurs immigrés) en remplacement de M. le ministre de la défense.** Monsieur le sénateur, le ministre de la défense, empêché, m'a prié de répondre à la question que vous lui avez posée concernant l'exercice des libertés dans des établissements de la défense.

Le ministre de la défense tient à affirmer, avec une particulière fermeté, son attachement à la concertation avec les partenaires sociaux et sa volonté de faire appliquer les dispositions relatives au droit syndical dans l'ensemble de son département ministériel.

La conférence de presse dont vous avez fait état, monsieur le sénateur, regroupe un certain nombre d'éléments ponctuels présentés par la C.G.T. Le ministre de la défense ne souhaite pas les commenter. Il lui apparaît, en effet, indispensable d'éviter la polémique afin de poursuivre dans la voie de la sérénité. La C.G.T. met en cause les conditions d'expression des libertés syndicales au sein du ministère de la défense. Le ministre réaffirme qu'il n'existe aucune exclusive à l'encontre des responsables et militants de cette organisation, ni à l'encontre des responsables des autres organisations syndicales. Il ne méconnaît pas qu'il puisse exceptionnellement exister quelques difficultés, quelques situations marginales dans tout système social de la taille du ministère de la défense. Il faut cependant rapporter les quelques cas d'espèce évoqués aux 142 000 personnels civils en fonction au sein de ce département.

L'exercice du droit syndical au ministère de la défense est régi par des dispositions réglementaires établies après concertation avec l'ensemble des organisations syndicales. Il tient le plus grand compte de la liberté d'expression reconnue aux syndicats dont le ministre de la défense souhaite ici souligner l'importance dans notre démocratie, et ce notamment à l'occasion du centième anniversaire de leur reconnaissance. Des progrès fort importants ont, en outre, été réalisés au cours des dernières années.

Cela étant, toute liberté ne peut s'exercer que dans le respect des règles adoptées en concertation. Le cadre réglementaire qui s'impose au sein du ministère de la défense prend en compte la spécificité de ses activités.

C'est ainsi que les heures d'information syndicale au profit du personnel ne sauraient être détournées de leur finalité.

C'est ainsi également que l'exercice du droit syndical doit être subordonné au strict respect des règles de sécurité applicables aux zones dites réservées, où doit être spécialement assurée la protection des informations et dans lesquelles les activités professionnelles ne peuvent s'accommoder des préoccupations qui leur sont étrangères.

La fédération C.G.T. des travailleurs de l'Etat jouit, au sein du ministère de la défense, de la même considération que celle qui est portée aux autres organisations syndicales. Il n'y a ni exclusive, ni privilège. Elles sont toutes à égalité dans ce domaine. C'est ce que M. le ministre de la défense tenait à vous indiquer.

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de votre réponse. J'aurais souhaité que M. le ministre de la défense fût présent — mais je ne doute pas que vous lui rapporterez mes propos — pour lui faire part de faits graves qui se sont produits dans des arsenaux et établissements d'Etat, faits qui ont d'ailleurs été rapportés lors d'une conférence de presse dont vous vous êtes fait l'écho.

Je dis qu'il s'agit de « faits graves » car des atteintes ont été portées délibérément aux libertés et aux droits syndicaux par des directions d'établissements que je ne crains pas de qualifier de « hors la loi ». Je note, madame le secrétaire d'Etat, que M. le ministre de la défense ne parle pas de ces directions qui ne respectent pas les décisions du Gouvernement ou du Parlement mettant fin à la chasse aux sorcières organisée dans les usines contre les militants syndicaux, à l'exception de ceux qui officient comme porte-parole des patrons.

Je ne prendrai que quelques exemples, mais ils sont probants. Je comprends très bien que M. le ministre ne souhaite pas engager une polémique, mais un certain nombre d'éléments doivent être connus. Ces exemples sont tirés d'une liste malheureusement longue dont le secrétaire général de la fédération C.G.T. des travailleurs de l'Etat s'est fait l'écho dans une conférence de presse.

Ainsi, à l'arsenal de Toulon, il est fait obstacle à la diffusion de la presse syndicale C.G.T., pratique pourtant autorisée par la réglementation.

A Roanne et dans le Puy-de-Dôme, interdiction est faite au secrétaire général de l'union locale C.G.T. de pénétrer dans l'arsenal pour s'entretenir avec les syndiqués de la fédération. Ce procédé est proprement discriminatoire et ne s'applique pas, il convient de le noter, à toutes les organisations syndicales dont certaines bénéficient de la bénédiction directoriale. J'en ai d'ailleurs fait état dans une question écrite il y a plusieurs mois et dont je regrette l'ambiguïté de la réponse qui lui a été apportée.

On fait grand cas des zones de sécurité et on se réfugie derrière pour s'attaquer aux libertés. A Cherbourg et à Brest, c'est l'exclusion sans explication des militants ou adhérents de la C.G.T. de ces fameuses zones réservées pour y exercer leurs activités professionnelles.

Ces pratiques sont, madame le secrétaire d'Etat, offensantes en ce qu'elles posent implicitement le problème de la loyauté de ces personnels envers la patrie, visant ainsi des hommes dont l'appartenance syndicale a constitué, en d'autres temps, la preuve absolue de leur dévouement au pays menacé.

Blocage dans l'avancement, menaces déguisées, actes d'intimidation, parfois même violence, pratiques s'apparentant aux interdictions professionnelles s'exercent continuellement contre des travailleurs dont le seul tort est d'avoir le courage de s'impliquer personnellement dans une organisation syndicale pour défendre les droits donnés par le gouvernement de la gauche. Je tiens à la disposition de M. le ministre le texte intégral de la conférence de presse de la C.G.T. Je ne doute pas d'ailleurs qu'il l'aura étudié avec attention.

Le Gouvernement doit se donner les moyens de faire appliquer les lois. Nous ne demandons rien d'autre.

Encouragées par les régimes de droite, les directions — et là, nous aurions aimé avoir quelques précisions — avaient certes pris de mauvaises habitudes à l'égard des travailleurs. Le gouvernement de la gauche doit maintenant rappeler les nostalgiques de l'ancien régime à une attitude plus décente et à l'obligation de réserve qui convient aux personnes chargées de faire appliquer les décisions du Gouvernement.

Fort à propos, au mois de janvier dernier, M. le ministre de la défense a pris un engagement de nature à mettre fin à cet état de fait et je ne peux que m'en réjouir. Il est en effet urgent et souhaitable, comme la réponse de M. le ministre semble le laisser entendre, qu'un groupe de travail soit mis en place au plus haut niveau pour déterminer l'ensemble des atteintes, discriminations, interdits, sanctions dont ont été victimes les syndicalistes, pour que ceux qui s'y sont livrés soient à leur tour sanctionnés et que ces sanctions soient publiées dans l'ensemble des arsenaux et établissements d'Etat. Vous y avez d'ailleurs fait allusion, madame le secrétaire d'Etat.

Cette année, nous fêtons le centième anniversaire du droit syndical. Notre proposition semble avoir reçu l'aval de M. le ministre de la défense et sa mise en application sera une illustration concrète que les choses ont changé, que le gouvernement de la gauche veut autoriser partout les hommes au travail à faire entendre leur voix pour défendre leurs droits et leur liberté contre la droite partout où elle se trouve. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je rendrai compte à M. le ministre de la défense de votre réponse qui pose en fait le problème de la liberté de l'exercice du droit syndical dans son ensemble. Je vais rencontrer très bientôt M. le ministre de la défense. Je lui ferai part de la qualité de votre réponse et de sa forte argumentation et engagerai avec lui une discussion approfondie.

**M. Serge Boucheny.** Je vous en remercie, madame le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pendant quelques instants en attendant l'arrivée de M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq, est reprise à seize heures.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### MESURES DESTINÉES A ASSURER LE RESPECT DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA LOI RÉPUBLICAINE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

**M. le président.** M. Dick Ukeiwé attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer) sur les récents incidents survenus en Nouvelle-Calédonie au cours desquels des terres ont été illégalement occupées sur la côte Est et sur la côte Ouest, contraignant leurs propriétaires au départ sous le chantage et la menace.

Alors qu'à l'occasion d'événements qui se sont déroulés en métropole, M. le Président de la République et M. le Premier ministre ont réaffirmé leur volonté de faire respecter l'ordre public et la loi républicaine, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter le même ordre public et la même loi républicaine en Nouvelle-Calédonie, territoire français de la République. (N° 455.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche, en remplacement de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer).** Monsieur le président, je répondrai à la question de M. Ukeiwé au nom de mon collègue Georges Lemoine qui se trouve actuellement en Nouvelle-Calédonie.

M. le sénateur Ukeiwé fait probablement allusion, dans sa question en date du 31 janvier 1984, à des occupations de terres mises en œuvre par le front indépendantiste, occupations qui ont eu lieu à Koné, en janvier 1984, et qui n'ont entraîné aucune spoliation, l'occupant de cette terre l'ayant vendue en novembre 1983 à l'office foncier.

Les occupations de terres participent, aux yeux du front indépendantiste, d'une revendication de légitimité sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie. Ces actions se caractérisent par des prises de possession symboliques de terres occupées par les « colons », notamment par la construction d'une case.

D'une façon plus générale, le problème foncier en Nouvelle-Calédonie relève du partage inégal des terres entre les communautés mélanésiennes et celles qui sont issues de la colonisation : les propriétés privées européennes représentent environ 400 000 hectares et les réserves mélanésiennes n'atteignent que 160 000 hectares.

Or une large part des terres appartenant aux propriétaires européens ne fait pas l'objet d'exploitation suffisante et ne contribue donc pas au nécessaire développement agricole du territoire. Le Gouvernement a mis en place, le 15 octobre 1982, un office foncier qui a en charge la mise en œuvre de la réforme foncière, c'est-à-dire définir les zones de reconnaissance du droit coutumier à l'intérieur desquelles l'office pourra acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des terres pour les redistribuer à des collectivités mélanésiennes ou en confier l'exploitation à des tierces personnes.

L'office foncier a ainsi acquis, en 1983, près de 20 000 hectares. Ces acquisitions se sont réalisées par voie d'accords amiables. Il n'y a donc pas eu de spoliation de propriétaires européens.

Quant au respect de l'ordre public lorsqu'il y a occupation de terres, il est assuré en vertu des règles applicables en la matière comme sur l'ensemble du territoire de la République française. La gendarmerie ou la police apporte son concours immédiat lorsque la sécurité individuelle se trouve menacée et, s'il y a intrusion sur les propriétés, des constats sont établis à la demande des propriétaires et les procédures judiciaires sont engagées sans délai.

Vous avez d'ailleurs déclaré, monsieur Ukeiwé, avant votre départ de la Nouvelle-Calédonie pour la métropole, le 27 mars dernier, que les décisions nécessaires au maintien de l'ordre et de la légitimité avaient été prises par les pouvoirs publics et que vous vous en félicitez.

Monsieur le sénateur, à l'heure où je vous réponds à la place de M. Lemoine qui se trouve dans votre territoire, il est environ deux heures du matin, je veux dire samedi matin. Voilà maintenant trois jours que M. Georges Lemoine est sur le terrain pour dialoguer avec nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie. Je peux vous assurer qu'il ressort du récent contact téléphonique qu'il a eu avec la métropole que la Nouvelle-Calédonie vit dans la paix civile.

Vous avez tenu à maintenir votre question orale au moment même où, comme je le soulignais à l'instant, M. Lemoine manifeste, à Nouméa, l'attachement du Gouvernement de la République tout entier à la Nouvelle-Calédonie.

Compte tenu de vos hautes responsabilités, monsieur Ukeiwé, comme ancien président de l'assemblée territoriale et, aujourd'hui, comme parlementaire, je ne crois pas que vous puissiez aller dans le sens de l'inquiétude de nos compatriotes du Pacifique.

Je souhaite donc que, tous ensemble, nous puissions contribuer à l'effort qui est le nôtre de dialogue entre les différentes communautés, entre toutes les forces sociales et politiques qui composent le territoire dont vous êtes l'élu.

Il convient d'éviter un lancement trop précoc de la campagne des élections à l'assemblée territoriale et surtout de ne pas mélanger ces problèmes avec ceux de la paix civile en Nouvelle-Calédonie. Il est donc de notre devoir civique commun de faire le maximum en n'alimentant pas des rumeurs alarmistes mais en allant dans le sens de la paix civile.

**M. le président.** La parole est à M. Ukeiwé.

**M. Dick Ukeiwé.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la suite de plusieurs incidents survenus en Nouvelle-Calédonie, depuis près de trois années, notamment d'occupations illégales de terres, j'ai été amené à poser cette question au Gouvernement de la République.

Vous avez dit, monsieur le ministre — et j'en prends acte — que le Gouvernement de la République a pris la décision de maintenir l'ordre public et de le faire respecter.

Cette prise de position, monsieur le ministre, a évité notamment des incidents qui auraient pu avoir lieu les 23 et 24 mars derniers. L'ordre public ayant été respecté, la paix a été ramenée dans le territoire.

Monsieur le ministre, nous demandons donc au Gouvernement de la République de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le calme et l'ordre public soient maintenus, lors des échéances électorales auxquelles, très bientôt, le territoire va faire face, et M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, qui est sur place, en est bien informé.

Nous demandons aussi, monsieur le ministre, compte tenu des intentions qu'il vient d'exprimer à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, que le Gouvernement fasse respecter le même ordre public et la même loi républicaine en métropole et en Nouvelle-Calédonie qui est un territoire français.



SUPPRESSION D'EMPLOIS CHEZ CITROËN

**M. le président.** M. Guy Schmaus tient à faire part à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de l'émotion des milliers de salariés des usines Citroën à propos des intentions de la direction de P.S.A. d'obtenir la suppression de 4 500 emplois. Après Talbot, Peugeot veut frapper à mort la marque Citroën. Si une telle menace se réalisait, ce serait une catastrophe pour l'économie régionale et l'emploi en Ile-de-France. En effet, des centaines de P.M.I. et P.M.E. de la région parisienne seraient contraintes à la fermeture. Des milliers de travailleurs, directement ou indirectement liés aux usines Citroën, se trouveraient ainsi privés d'emploi du jour au lendemain. C'est inacceptable. Il faut refuser les licenciements, P.S.A. doit investir en France dans l'emploi productif, introduire rapidement des méthodes de production modernes, élever la formation et la qualification des travailleurs. Certes, il faut prendre les mutations à bras le corps pour créer des emplois. Le savoir-faire des salariés de la marque Citroën montre que c'est possible, comme la B.X. en témoigne. Mais, en aucun cas, P.S.A. ne peut se dissimuler derrière de faux prétextes pour surexploiter les travailleurs et continuer d'exporter les capitaux à l'étranger. Il lui demande si le Gouvernement ne devrait pas d'urgence prendre position devant la gravité de la situation, conformément aux engagements pris devant les électeurs en 1981 et dans l'esprit des 110 propositions du Président de la République, notamment celles qui visaient à relancer l'industrie automobile française. (N° 457.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le sénateur, comme vous le savez, la société automobiles Citroën, filiale du groupe P.S.A., a enregistré, ces dernières années, une grave dégradation de ses résultats commerciaux et financiers.

De 1979 à 1982, alors que le marché français de la voiture particulière est resté stable autour de 2 millions d'unités, les ventes d'automobiles Citroën ont accusé une baisse en volume de 23,5 p. 100 ramenant le taux de pénétration de la marque de 16,4 p. 100 à 12,1 p. 100. A l'étranger, les résultats de la société ont également connu une évolution défavorable.

Les pertes financières nettes consolidées pour les exercices 1980, 1981 et 1982 se sont élevées à 2 263 millions de francs.

En 1983, la situation commerciale d'automobiles Citroën s'est légèrement améliorée. La production et les exportations ont atteint des niveaux légèrement supérieurs à ceux de 1982. Ces résultats doivent être consolidés pour permettre à l'entreprise de redresser durablement sa situation financière et donc sa situation générale.

Dans le même temps, Citroën s'est engagé dans un processus de modernisation des unités de production, de renouvellement de la gamme et de standardisation des moteurs et boîtes de vitesse.

Dans ce contexte de baisse des ventes et de mise en service de nouvelles usines, les dirigeants d'automobiles Citroën ont indiqué que l'entreprise devrait procéder à un ajustement de ses effectifs. Ils ont annoncé lors du comité central d'entreprise du 9 mars 1984 qu'ils envisageaient de déposer auprès des pouvoirs publics une demande de convention du fonds national de l'emploi pour 2 646 personnes âgées de plus de cinquante-cinq ans au 31 décembre 1984. Ils ont indiqué également que, au-delà de cette convention, il apparaissait nécessaire de réduire les effectifs de la société et ils ont cité le chiffre de 3 313 personnes supplémentaires.

Les pouvoirs publics sont particulièrement attentifs à la manière dont les constructeurs automobiles, qu'ils soient du secteur privé ou public, procèdent aux mutations industrielles et attachent beaucoup d'importance aux mesures sociales qui pourraient être prises à cette occasion. Des discussions sont actuellement en cours entre la direction de la société et les ministères concernés. Elles n'ont pas encore abouti.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le ministre, je vous remercie des réponses que vous venez de me donner. Je doute cependant, je tiens à vous le dire d'emblée, qu'elles apaisent les inquiétudes légitimes des travailleurs de chez Citroën de l'Ile-de-France. Bien au contraire.

Vous venez de faire état de la baisse des ventes de voitures et de la reprise dans la dernière période. Or il aurait été intéressant de savoir quelles ont été les causes et de cette baisse et de cette reprise.

J'avais d'ailleurs proposé il y a six mois, par le biais d'une question orale avec débat, qu'une large discussion ait lieu sur votre politique dans le domaine de l'automobile. Le sujet est, en effet, d'une telle acuité que cette discussion se justifiait à mes yeux. Ce n'est, je l'espère que partie remise et sans doute accepterez-vous qu'un tel débat intervienne bientôt.

Aujourd'hui, compte tenu du peu de temps qui m'est imparti, je limiterai mon propos à l'évocation succincte de deux réflexions : d'une part, les dégâts économiques, sociaux et humains de la stratégie du groupe Peugeot en Ile-de-France ; d'autre part, les effectifs en nombre et en qualité qui sont nécessaires pour assurer les productions correspondant aux besoins.

Les dégâts et les gâchis du groupe Peugeot, parlons-en !

Après les 2 000 suppressions d'emplois chez Talbot, c'est le tour des 6 000 de Citroën, « coupables » de sureffectifs. Mais le P.-D.G., M. Calvet, avoue aujourd'hui un manque d'effectifs à Talbot-Poissy pour faire face aux commandes de 205.

Chez Citroën, tant qu'il restera un ouvrier, il y aura sur-effectif puisque M. Calvet veut fermer les quatre usines des Hauts-de-Seine ! Tant pis pour le personnel condamné à la dramatique vie de « chercheur d'emploi » ! Tant pis pour les P.M.I. - P.M.E. sous-traitantes prises à la gorge et pour leurs salariés laissés pour compte ! Tant pis pour l'activité économique locale, régionale et nationale ! Mais tant mieux pour le groupe qui trouve son profit à fabriquer en Espagne des Citroën destinées à être vendues en France !

On croit « acheter français » mais, en réalité, on achète la Visa diesel, la G.S.A. ou l'Acadiane espagnoles ! C'est une tromperie sur la marchandise !

A ce sujet, la direction a indiqué, à la dernière réunion du comité central d'entreprise, que la production de Citroën-France est, pour 1983, de 570 437 véhicules. Or, en additionnant les productions des usines de Rennes, Aulnay et Levallois, les seules qui procèdent au montage, on aboutit au chiffre de 450 000 voitures. Où sont donc montées les 120 000 autres, sinon à l'étranger ? La direction ne réimporte donc pas 80 000 Citroën, contrairement à ce qu'elle affirme, mais 120 000.

Plus grave encore, la firme veut diminuer de 15 p. 100 les effectifs ouvriers de ces trois usines, soit une réduction de 60 000 automobiles.

Je vous pose la question, monsieur le ministre : pouvons-nous — pouvez-vous — accepter l'alibi des sureffectifs ?

A l'usine de Clichy, on a calculé que la production était, en 1975, de 4,35 tonnes par ouvrier. Elle était, en 1983, de 5,53 tonnes, c'est-à-dire supérieure de 20 p. 100. Peut-on admettre, dans ces conditions, le prétexte de vétusté et de non-compétitivité ?

A l'usine d'Aulnay, on va installer un nouveau robot, le Puma, pour effectuer les opérations d'assemblage et de montage. Ce robot a été fabriqué en Grande-Bretagne dans la filiale d'une société américaine. Quel sort va être réservé à l'usine de Meudon, pourtant ultra-moderne, qui possède un atelier flexible ?

En vérité, nous sommes bien en présence d'un projet politico-économique de casse aveugle, d'abandon de la production Citroën en Ile-de-France.

J'en viens à ma seconde réflexion concernant les besoins en effectifs. Les travailleurs ont mille fois raison d'exiger le rapatriement des fabrications Citroën. En luttant ils, prouvent qu'ils sont les vrais défenseurs des « deux chevrons ». Ils proposent le maintien de la 2 CV puisqu'elle occupe encore une place honorable sur le marché ; ils réclament la sortie de la CX 25 GTI Turbo, dont le journal *L'Humanité* d'hier a présenté les caractéristiques ; ils revendiquent la fabrication en région parisienne de la nouvelle petite Citroën, la Coza. Son montage serait réalisé à Aulnay, l'emboutissage à Saint-Ouen, le moteur à Nanterre, la fonderie à Nanterre et Clichy, l'outillage à Meudon.

Cela devrait tout naturellement s'accompagner des investissements indispensables dans les domaines de la recherche, des machines-outils, de la formation des hommes.

Les moyens financiers existent, pour peu qu'ils ne soient pas gaspillés dans les cagnottes occultes, les spéculations, les placements à l'étranger, les détournements de fonds publics.

Voilà, nous disent les travailleurs, de quoi répondre au besoin de croissance et de création d'emplois efficaces.

Il est urgent, monsieur le ministre, d'écouter ces arguments de bon sens qui viennent des ateliers et des bureaux d'études de Citroën, sous peine de décevoir cruellement les espoirs légitimes placés en nous en 1981. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

SITUATION DE L'ASSOCIATION DES OUVRIERS  
EN INSTRUMENTS DE PRÉCISION

**M. le président.** M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T., sur la situation de l'entreprise A.O.I.P. (association des ouvriers en instruments de précision) située à Paris (13<sup>e</sup>).

Cette entreprise se trouve confrontée à une situation difficile et connaît un passif de trésorerie. Dans le cadre de la modernisation et pour favoriser l'accès de la téléphonie française aux techniques de pointe, le Gouvernement s'est engagé à accorder 20 millions de francs pour des marchés d'étude P.T.T. Du fait des délais administratifs, ces sommes, qui auraient dû être versées en 1983, n'ont pas été débloquées.

Il lui demande donc, d'une part, de bien vouloir faire accélérer la procédure administrative afin de ne pas mettre cette entreprise en péril, d'autre part, d'exposer la politique du Gouvernement en ce qui concerne la restructuration prévue entre l'A.O.I.P., la société anonyme de télécommunications et la compagnie générale de constructions téléphoniques, qui devrait permettre le développement de l'industrie nationale du téléphone. (N° 460.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le sénateur, l'entreprise A.O.I.P. ayant été conduite à se retirer du domaine de la commutation publique a dû prévoir un important programme de reconversion industrielle et a déposé à cet effet un dossier auprès du comité interministériel de restructuration industrielle — C.I.R.I. Cet organisme a décidé, en mai 1983, la mise en place d'un plan de financement, présenté par l'A.O.I.P., qui comporte toute une série d'éléments.

L'intervention spécifique du ministère des P.T.T. concerne la téléphonie privée, intervention exceptionnelle puisque aucune intervention des P.T.T. de cette importance n'avait eu lieu dans ce domaine.

Les pouvoirs publics ont subordonné cette intervention du ministère des P.T.T. à la mise en œuvre effective par l'A.O.I.P. d'un accord industriel avec un autre partenaire français du domaine de la téléphonie privée pour que ces récits puissent déboucher sur du concret.

En effet, l'analyse de ce secteur industriel conduit à la conclusion que des rapprochements entre les partenaires français sont nécessaires, d'abord à cause des conditions propres au marché français, qui est de taille très modeste par rapport à d'autres pays développés, mais où la compétition est très vive, ce qui contraint à obtenir un seuil de rentabilité, mais aussi en raison des évolutions technologiques des systèmes de commutation qui demandent des investissements importants — qui ne sont pas à la portée d'une entreprise comme l'A.O.I.P., qui est de taille moyenne — enfin, en raison de la taille des compétiteurs étrangers.

C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics ont demandé à l'A.O.I.P., qui n'a pas un très fort taux de pénétration du marché, et afin que cette coopérative ne soit pas marginalisée dans ce processus de concentration, de se rapprocher d'un autre industriel français de ce secteur.

L'A.O.I.P. a choisi de passer un accord avec la S.A.T. — la société anonyme de télécommunication — pour former un groupement d'intérêt économique, dont le but est le développement d'une gamme commune d'auto-commutateurs multiservices.

La réunion des potentiels de ces entreprises risque de ne pas conduire à un ensemble d'une taille suffisante. Cette remarque se trouve d'ailleurs confirmée lorsqu'on observe les récents regroupements des entreprises tant étrangères que françaises. Il est donc nécessaire pour l'A.O.I.P. et la S.A.T. d'ouvrir leur accord à un troisième partenaire français.

M. Mexandeau m'a demandé de vous dire que son département était prêt à examiner les propositions que pourront lui faire en ce sens les deux entreprises.

Dès que l'A.O.I.P. et la S.A.T. ont présenté le protocole d'accord qu'elles venaient de signer — à la fin du mois de décembre 1983 — aux services compétents de la direction générale des télécommunications, ces derniers se sont attachés à préparer un contrat avec l'A.O.I.P. d'un montant de 20 millions de francs. Sa notification devrait intervenir dans des délais très brefs.

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le ministre, c'est évidemment avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté votre réponse. Je dispose d'une information; je pensais que vous en feriez état; peut-être M. le secrétaire d'Etat chargé des P.T.T. n'a-t-il pas eu le temps de vous la communiquer.

J'ai eu, en effet, le plaisir d'apprendre, avant-hier, que l'engagement du ministère envers l'entreprise A.O.I.P. pour le financement prévu était enfin concrétisé. Ma question tendait essentiellement à m'informer sur les retards constatés.

Si mes renseignements sont exacts, les crédits réclamés, dont vous avez fait état, seraient maintenant à la disposition de l'A.O.I.P., et ce après de longs mois d'attente. J'incline d'ailleurs à penser que ma question n'est pas étrangère au déblocage de la situation!

Je dois dire qu'il était temps, car la situation financière de l'A.O.I.P. devenait réellement difficile et inquiétait beaucoup les travailleurs.

Je trouve regrettable, quels que soient aujourd'hui les résultats — j'espère que mes informations sont exactes — que l'administration et ses lenteurs puissent ainsi jouer sur l'avenir d'une entreprise et avec les nerfs des travailleurs.

En effet, l'A.O.I.P. n'est pas une entreprise tout à fait comme les autres puisque, coopérative ouvrière fondée en 1896, elle est l'objet régulier des attaques menées par les banques. Elle regroupait, il n'y a pas si longtemps, plus de 1 500 emplois dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement. Aussi, il me semble que, depuis mai 1981, un effort particulier aurait dû être fait en sa faveur.

Au moment où se poursuivent les licenciements, où le Gouvernement proclame sa volonté de faire porter ses efforts sur la haute technologie et les industries de pointe, l'A.O.I.P. — vous l'aurez noté, monsieur le ministre, qui développe son activité précisément dans ce secteur — instruments de mesures, automatique, robotique — pourrait être le noyau — c'est cela qui nous intéresse — d'une harmonisation des activités des entreprises qui travaillent dans cette branche tout en sauvegardant leur personnalité, leurs capacités techniques, scientifiques et industrielles. J'espère que grâce aux crédits de votre ministère, ce sera chose possible.

Nous savons que des négociations sont engagées avec l'entreprise privée S.A.T., qui, elle aussi, est située dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement et qui est menacée de quitter l'arrondissement et donc de connaître des difficultés.

Cette situation pourrait trouver une solution sous l'égide de la coopérative ouvrière. Cela pourrait favoriser le développement de l'industrie téléphonique et offrir des emplois, dont le pays a besoin, afin de pallier le refus de modernisation et d'investissement des entreprises privées.

J'ajoute que ces entreprises — l'A.O.I.P. et la S.A.T. — situées dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris sont parmi les dernières entreprises industrielles non polluantes et qu'elles peuvent jouer un rôle important dans la réindustrialisation de la capitale.

Récemment encore, les élus communistes de la capitale sont intervenus en faveur du maintien de ces entreprises, en faveur de leur développement, car elles constituent des éléments de modernisation de notre tissu industriel.

Nous sommes déterminés à agir avec les travailleurs et la population pour qu'aucune entreprise ne quitte Paris, spécialement le XIII<sup>e</sup> arrondissement, et pour que, au contraire, ces entreprises puissent se développer.

Monsieur le ministre, j'espère qu'à la suite de votre réponse il sera possible de s'engager réellement dans cette voie. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

SUPPRESSION D'EMPLOIS A L'USINE DE CABLES DE CLICHY

**M. le président.** M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche à propos d'une nouvelle vague de 249 suppressions d'emplois qui affecte l'usine des Câbles de Lyon, de Clichy (Hauts-de-Seine), filiale du groupe nationalisé C.G.E. Cela met en cause les engagements qu'il avait pris au moment de la conclusion de l'accord Thomson-C.G.E. Contrairement à ses déclarations antérieures et en dépit des investissements opérés, le P.-D. G. de cette société prévoit l'abandon de productions sous le prétexte de l'insuffisante rentabilité financière.

De surcroît, la fermeture de l'usine est annoncée pour d'ici à trois ans.

Une telle perspective suscite parmi le personnel une émotion d'autant plus grande que l'entreprise appartient au secteur public.

Il lui rappelle que les droits nouveaux des travailleurs n'y sont pas respectés.

Aussi lui demande-t-il quelles mesures il entend prendre pour que, sur la base d'une conception de la gestion conforme aux engagements de la gauche et reposant sur une solide rentabilité économique et sociale, il examine les moyens efficaces de la relance de l'activité et de l'emploi dans cet établissement (n° 468).

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.** L'entreprise Les Câbles de Lyon a décidé une réorganisation de ses productions entre l'établissement de Clichy et celui de Lyon.

Actuellement, l'établissement de Clichy fabrique des câbles d'énergie pour la moyenne tension et des câbles spéciaux, par exemple pour la construction navale ou l'offshore. L'établissement de Lyon, pour sa part, fabrique des câbles spéciaux, ainsi que des câbles de télécommunication.

Les Câbles de Lyon sont confrontés à une chute importante des marchés pour les câbles spéciaux et à un quasi-arrêt des commandes pour les câbles de télécommunication.

Cette situation a conduit la direction de l'entreprise à étudier un plan industriel qui spécialiserait chacune des usines sur les marchés suivants : pour Clichy, les câbles moyenne tension ; pour Lyon, les câbles optiques et les câbles spéciaux.

Ce plan comporte malheureusement des réductions d'effectifs qui sont d'un ordre équivalent sur chacun des sites. Naturellement, un plan social est en cours d'étude avec les partenaires sociaux et les services du ministre chargé de l'emploi.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le ministre, ma question pose un double problème : celui de l'abandon à terme d'un site industriel de haut niveau et celui de la mise en cause des directives que vous aviez données, selon lesquelles l'accord Thomson-C. G. E. « devrait se traduire par une amélioration de l'emploi ».

Or, votre réponse — j'ai le regret de le dire — me semble davantage inspirée par les affirmations actuelles de la direction de cette entreprise du secteur public — la même qu'avant 81, je le dis au passage — que par le point de vue des travailleurs concernés.

C'est le 30 mars qu'au comité central d'entreprise, à la stupefaction de tous, a été annoncée la fermeture, d'ici à trois ans, des Câbles de Lyon. Vous n'en faites pas état dans votre réponse, monsieur le ministre, et je m'en étonne, car cette information est malheureusement bien réelle.

Dans l'immédiat, 249 suppressions d'emplois sont décidées, soit 45 p. 100 de l'effectif productif, dont l'arrêt de l'atelier U 15, pourtant le plus moderne, le plus performant du groupe dans sa spécialité. C'est la direction elle-même qui le reconnaissait encore tout récemment. L'atelier fabrique, en effet, monsieur le ministre, des câbles spéciaux. Ce produit de très haute qualité est fourni aux clients dans de courts délais de livraison, ce qui n'est pas une chose négligeable. Personne, je le redis, ne l'a contesté jusqu'à ce jour.

Aussi, sachant que nous importons 15 à 20 p. 100 de ces câbles et même, dans certaines branches très particulières, jusqu'à 40 et 50 p. 100, on est en droit de se demander s'il ne s'agit pas là d'une tentative de sabotage industriel, car le projet de regroupement à Lyon des câbles spéciaux est sans justification technique.

Je rappelle que Les Câbles de Lyon, filiale du groupe C. G. E., comptaient deux usines à Clichy avec 2 500 salariés. Aujourd'hui, il n'y en a plus qu'une seule avec 850 salariés.

Vous imaginez, monsieur le ministre, l'émotion et le désarroi qu'a suscités la décision parmi le personnel ! Il pense, à juste titre, qu'une négociation syndicats-direction devrait s'engager de toute urgence, sous l'autorité de votre ministère, afin d'amener la direction à revoir sa position.

Compte tenu de l'importance des investissements qui ont été réalisés ces dernières années dans l'usine — il y en a eu pour des milliards de centimes ! — du poids des importations de câbles pour couvrir nos besoins et de l'énorme champ de production qu'offrent les câbles optiques, il serait désastreux de ne pas maintenir les fabrications existantes de câbles spéciaux et de ne pas équiper le site de Clichy pour la fabrication de ces câbles à fibres optiques.

Permettez-moi d'insister, en conclusion, sur le fait que la sauvegarde des activités de Clichy, si menacées aujourd'hui, est conforme aux options de la gauche concernant la relance et à la modernisation industrielle.

C'est pour cela que les travailleurs ont engagé la lutte, notamment avec une pétition signée atelier par atelier à la quasi-unanimité.

Et si, pour notre part, nous sommes à leurs côtés, c'est parce que nous avons la conviction que cet objectif est réalisable. (Applaudissements sur les travées communistes.)

**DURÉE DES CONTRATS D'ABONNEMENT  
DANS LES CAS D'UTILISATION SAISONNIÈRE DES SERVICES D'E. D. F.**

**M. le président.** M. Marcel Bony attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les problèmes posés par la durée obligatoire des contrats d'abonnement E. D. F. sur une année.

Les utilisateurs saisonniers voient leur budget grevé de façon importante par cette mesure.

C'est le cas :

- de communes disposant d'installations lourdes — téléskis, campings... — pour lesquelles un abonnement est souscrit à l'année pour une puissance élevée utilisée trois mois par an ;
- de commerçants implantés dans des régions touristiques et thermales.

C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas possible de signer des contrats sur des périodes plus courtes dans les cas d'utilisation saisonnière des services d'E. D. F. (N° 447).

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le sénateur, pour ses abonnements correspondant aux plus fortes puissances — moyenne tension et haute tension — E. D. F. propose à sa clientèle un abonnement dit « courte utilisation », qui prend en compte les concentrations d'utilisation de l'électricité sur une courte période de l'année.

Cet abonnement, comme vous le soulignez dans votre question, est actuellement souscrit pour trois années.

Cette version tarifaire « courte utilisation » n'est cependant pas appropriée pour les abonnés dont la consommation d'électricité est concentrée sur de très faibles périodes au cours d'une seule année. Pour ceux de ses derniers clients qui souscrivent une puissance supérieure à 36 kilovoltampères, l'établissement a élaboré un mode de facturation particulier. Dans ce cas, un système de forfait « à la quinzaine » peut se substituer aux conditions habituelles des contrats traditionnels. Ce système semble recueillir l'assentiment de la clientèle concernée, qui apprécie de ne régler alors qu'une fraction de prime fixe.

Cette réponse devrait, me semble-t-il, vous donner satisfaction, et si d'autres éléments plus favorables aux clients devaient intervenir, je suis sûr que E. D. F. aurait à cœur de les étudier.

**M. le président.** La parole est à M. Bony.

**M. Marcel Bony.** Monsieur le ministre, j'avais voulu attirer votre attention sur les problèmes posés par la durée obligatoire des contrats d'abonnement d'E. D. F. sur une année, souscrits quelquefois pour des puissances importantes.

En effet, les communes touristiques disposent d'installations lourdes, utiles et comparables à celles qui sont réalisées dans des communes dix fois plus importantes. Or, ces installations ne sont utilisées que pendant deux ou trois mois par an et les recettes sont évidemment très limitées. C'est d'ailleurs le cas pour ma commune, qui, pendant trois mois, passe de 400 à 4 000 habitants.

En outre, les commerçants, en particulier les hôteliers qui sont implantés dans des communes touristiques, n'ont leurs établissements ouverts que pendant une période très limitée — trois mois, voire deux mois — et ils souscrivent parfois des abonnements pour des puissances inférieures à celle dont vous avez parlé.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des renseignements que vous avez bien voulu me donner. Je prends acte de votre réponse, qui donnera, me semble-t-il, entière satisfaction aux utilisateurs saisonniers des services d'E. D. F.

**SITUATION DES ENTREPRISES FRANÇAISES**

**M. le président.** M. Pierr Salvi attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation très préoccupante des entreprises françaises, due principalement à la réglementation des prix, au pincement des marges, à l'augmentation générale des charges, à la grande faiblesse de l'auto-financement qui en résulte, au resserrement du crédit et à la baisse d'activité.

Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour que soient rétablies les conditions indispensables à la souplesse de gestion des entreprises qui leur permettra de survivre en s'adaptant aux conditions du marché. (N° 408).

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le sénateur, vous m'avez posé une vaste question. Afin de ne pas être trop long, je répondrai aux principales orientations de celle-ci.

Je rappellerai tout d'abord les mesures qui ont été prises par les pouvoirs publics en faveur des entreprises. Je veux parler de l'exonération temporaire d'impôts pour les entreprises nouvelles, du crédit d'impôt « recherche », de la déduction fiscale pour investissement, de l'allègement sur deux ans du taux de la taxe professionnelle, de la déduction de la T. V. A. sur le gazole utilisé comme carburant, de la déduction du salaire du conjoint de l'exploitant.

En ce qui concerne les charges sociales, ont été accordées l'exonération partielle des cotisations sociales patronales dans le secteur du textile-habillement et l'exonération partielle des charges sociales pesant sur le Smic.

En outre, les entreprises ont bénéficié de l'incidence des contrats de solidarité et de préretraite sur la masse salariale.

Par ailleurs, nous avons décidé, après avoir mis au point les contrats de réduction du temps de travail liée à l'investissement en productique, une nouvelle mesure d'allègement des charges.

Voilà une première série de décisions que je voulais vous rappeler.

D'autre part, de nombreuses dispositions, qui se révèlent être efficaces, ont été prises en vue d'encourager la formation d'une épargne longue : comptes d'épargne en actions ; fonds communs de placement à risques ; obligations avec bons de souscription d'actions ; certificats d'investissement ; titres participatifs. Il faut souligner également l'amélioration du régime des actions à dividende prioritaire sans droit de vote et la création du second marché boursier. Tout cela connaît un certain succès et développe l'épargne longue vers l'industrie notamment.

En outre, des concours à long terme à conditions privilégiées ont été mis à la disposition de l'industrie, pour un montant de 64 milliards de francs en 1984, par les banques, les établissements spécialisés et l'Etat.

J'évoquerai également la mise en place du fonds industriel de modernisation qui, pour les technologies nouvelles, est doté de 8 milliards de francs pour 1983 et 1984.

Le Gouvernement vient de présenter un projet de loi sur le développement de l'initiative économique, dont plusieurs dispositions sont intéressantes. J'en citerai quelques-unes sans être exhaustif : institution d'un livret d'épargne d'entreprise ; déduction du réseau imposable des intérêts sur les emprunts contractés pour les créateurs d'entreprise ; amortissement fiscal plus rapide des opérations de recherche et des frais de conception de logiciel ; exonération des intérêts réinvestis dans les fonds communs de placement à risques et exonération des plus-values correspondantes ; facilités fiscales offertes aux reprises d'entreprises en difficulté.

Voilà toute une série de dispositions que vous examinerez bientôt et qui, me semble-t-il, devraient être efficaces.

Viennent ensuite les dispositions sur les prix, qui font l'objet d'une partie de votre question. A l'heure actuelle, les produits industriels dont les prix sont libérés représentent plus de 40 p. 100 du chiffre d'affaires de l'industrie, les autres produits étant soumis pour 1984 au renouvellement des engagements de lutte contre l'inflation, la fourchette des hausses étant comprise entre 4 et 5 p. 100.

L'objectif demeure la libération progressive des prix de l'ensemble des secteurs industriels, à laquelle je suis particulièrement attaché.

Les dispositions que j'ai énumérées sont utiles. Les entreprises évoluent comme l'ensemble de l'économie. Il n'y a pas de secret. La situation financière de nombreuses entreprises est très préoccupante.

Nous distinguons trois séries d'entreprises. Je citerai tout d'abord les entreprises dont on ne parle jamais et qui ne connaissent même pas la crise. Notre pays en est doté, sinon la France ne serait pas la cinquième puissance industrielle du monde.

Viennent ensuite les entreprises qui ont des difficultés considérables et qui risquent de disparaître. Cela est dû parfois aux évolutions du marché, parfois à une gestion insuffisante, ou à toutes sortes de raisons.

Enfin, un certain nombre d'entreprises sont à la limite de ces deux situations et, selon l'impulsion qui pourra leur être donnée, elles traverseront ou non cette période.

Pour 1984, d'après les prévisions qui sont faites, la situation financière des entreprises va s'améliorer, ce qui permettra d'engager des investissements qui, à leur tour, concourront à la modernisation de l'appareil industriel.

Après examen de la situation des entreprises aujourd'hui, et plus généralement de l'industrie, nous nous apercevons que nous subissons de plein fouet trois chocs, que l'on a tendance à confondre, mais qui, en fait, sont différents.

Premièrement, au cours des dix années précédentes, nous avons assisté à une baisse de l'investissement, qui n'a pas fait sentir ses conséquences dans l'immédiat. Baisse de l'investissement, cela veut dire non-renouvellement et donc vieillissement des productions. Les difficultés auxquelles nous sommes confrontés ne datent pas d'un an, de deux ou de trois ans. C'est le premier phénomène.

Deuxième phénomène : la crise internationale est une réalité. L'endettement des pays sous-développés est de l'ordre de 800 milliards de dollars. Le déficit budgétaire aux Etats-Unis est de 200 milliards de dollars. On ne peut pas dire que les choses soient faciles.

Enfin, le troisième phénomène, qui n'est pas réductible aux deux autres, est la mutation technologique qui crée des emplois, mais qui en supprime en même temps. Ces trois phénomènes se cumulent sur la période présente, créant les difficultés que nous vivons tous.

Quel est le chemin à suivre ? Il n'en existe pas d'autre que le développement et la modernisation industrielle, ce qui demande beaucoup d'efforts. Il faut avoir à l'esprit l'idée que la France ne s'en sortira pas sans efforts. Mais pour que ceux-ci soient acceptés — et c'est en cela que nous sommes dans la logique de nos choix fondamentaux — il faut qu'ils soient justement répartis.

Oui, nous avons besoin d'entreprises qui se battent, qui en aient donc les moyens, qui puissent dégager des profits et les investir. Sinon, il n'y a pas d'économie qui puisse fonctionner. C'est dans cette voie qu'il faut aller. Les prévisions d'investissements que nous avons annoncé, heureusement, un redressement. Mais il nous faut rester très vigilants.

En tout cas, dans le développement et la modernisation industriels, non seulement les responsables d'entreprise, mais encore les entreprises en tant que collectivités, jouent un rôle éminent. En effet, c'est de la réalité des entreprises, les grandes mais aussi et surtout les petites et les moyennes, que peut naître le sursaut en matière d'emploi.

**M. le président.** La parole est à M. Salvi.

**M. Pierre Salvi.** Monsieur le ministre, vous avez dit que ma question était très vaste. Elle est non seulement très vaste, mais aussi d'une actualité brûlante et elle méritera certainement — je me tourne vers le président de notre assemblée — qu'un grand débat ait lieu dans quelque temps dans cette enceinte. Ce sera peut-être un débat inhabituel pour le Sénat, mais il s'agit de savoir quel est le devenir de l'entreprise française dans le contexte économique et politique actuel, dans l'environnement national et international.

Monsieur le ministre, vous avez prononcé le mot « effort », c'est un mot nouveau.

**M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.** Oh non, pas dans ma bouche !

**M. Pierre Salvi.** C'est un mot que nous n'avons pas entendu souvent au cours des trois dernières années. Nous avons commencé à entendre celui de « rigueur » voilà quelques mois. La rigueur et l'effort doivent soutenir notre action.

Néanmoins, sans vouloir instituer, aujourd'hui, un vaste débat sur cette question, vous me permettrez de formuler quelques observations relatives à la situation des entreprises françaises eu égard à la conjoncture actuelle.

Il est indiscutable que les mesures qui ont été prises depuis trois ans et — on peut d'ailleurs souscrire à certaines d'entre elles, qui ont un objet social — n'ont pas été sans conséquences douloureuses pour les entreprises françaises. Certaines de ces mesures ont eu notamment pour conséquence d'augmenter les charges de toute nature qui pèsent sur les entreprises et qui ont été estimées à plus de 110 milliards de francs pour les trois dernières années.

Il est également incontestable que les charges des entreprises se sont considérablement accrues pendant ce temps du fait des hausses répétées des cotisations sociales, d'un accroissement sans précédent de la fiscalité, de l'augmentation des coûts salariaux, sans oublier la hausse des taux d'intérêt rendue nécessaire pour la défense du franc, qui a été — dois-je le rappeler — dévalué trois fois au cours de ces trois dernières années...

**M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.** Et sept fois pendant les sept années précédentes !

**M. Pierre Salvi.** ... trois fois par le même ministre ! Monsieur le ministre, je suis là non pas pour vous faire un procès d'intention, mais pour faire un constat tout à fait conscient : vous avez une très lourde responsabilité dans les temps présents. Nous suivrons, non seulement avec vigilance, mais aussi avec sympathie, tout ce que vous pourrez faire, convaincus que tout ce qui sera tenté pour l'entreprise — on a enfin pris conscience qu'elle était au centre de notre économie — sera bénéfique pour la France.

Par conséquent, je ne puis que vous souhaiter un total succès dans la mission qui vous est confiée, monsieur le ministre. (*M. Etienne Dailly applaudit.*)

Je poursuis néanmoins mon constat, en souhaitant que, dans quelques mois, il me soit possible d'en faire un nouveau infiniment meilleur.

Ainsi, les coûts de production ne cessent de s'alourdir, les impôts et les cotisations sociales absorbent une part croissante de la production. Lorsqu'on ajoute aux prélèvements obligatoires le déficit budgétaire, c'est pratiquement la moitié de la richesse nationale qui passe entre les mains de l'Etat, des collectivités publiques et de la sécurité sociale. La taxe professionnelle, dont le président de la République, la plus haute autorité de l'Etat, nous a dit qu'elle serait revue, pèse également plus lourd dans les coûts de production. De plus, sur le plan de l'investissement, elle a un double impact défavorable, financièrement bien sûr, mais également psychologiquement.

A cet égard, si la taxe professionnelle doit être réformée, révisée, voire supprimée — je ne sais pas quelle solution sera trouvée — il ne faudra pas oublier que nous sommes en pleine décentralisation et que cette taxe représente tout de même pour les collectivités locales une ressource importante. Donc, elle devra être remplacée — je n'ai pas de proposition à formuler dans l'immédiat — par une ressource équivalente.

Dans le même temps, nous constatons que les approvisionnements coûtent de plus en plus cher du fait de la dépréciation du franc qui renchérit d'autant à la fois les matières premières, malgré leur baisse en devises, et le prix du pétrole, malgré la baisse qu'il enregistre sur les marchés internationaux.

Je l'ai indiqué au début de mon propos, la compétitivité de notre industrie s'est largement effritée puisque nos exportations ne représentent plus que 8 p. 100 du marché mondial. La concurrence s'est intensifiée et provoque, notamment, une pénétration étrangère de plus en plus importante sur le marché français ; dans le même temps, la conjoncture internationale ne cesse d'être déprimée.

Ajouterai-je que dans le domaine plus particulier du bâtiment — j'aurai l'occasion d'y revenir en interrogeant M. Quilès mardi prochain — le nombre de logements mis en chantier n'a cessé de baisser depuis 1981, passant de 400 000 à 300 000 en 1984 ? Le crédit est trop rare et trop cher ; la législation et la fiscalité sont devenues défavorables à la propriété. Tout cela a entraîné la disparition de plusieurs centaines d'entreprises du bâtiment et de plusieurs dizaines de milliers d'emplois. J'ajouterai que le secteur des travaux publics connaît, lui aussi, une chute d'activité d'ampleur comparable.

Je voudrais vous signaler, monsieur le ministre, que, dans notre région d'Ile-de-France, la crise du bâtiment et des travaux publics se fait sentir avec une acuité plus particulière que partout ailleurs. En l'espace de trois ans, ce sont plus de 30 000 emplois qui ont disparu dans ce secteur et pour cette seule région.

Les entreprises françaises connaissent des marges bénéficiaires de plus en plus faibles et se voient dans la triste obligation de s'endetter pour pouvoir investir. Ainsi, le taux d'autofinancement des entreprises s'est-il effondré de façon dramatique depuis 1981, les chefs d'entreprises ne pouvant financer qu'un peu plus de la moitié de leurs investissements dont le niveau reste pourtant insuffisant compte tenu des besoins des entreprises.

Vous avez fait allusion, monsieur le ministre, à l'insuffisance des investissements consentis au cours de ces dix dernières années dans le secteur industriel. Je suis d'accord avec vous pour reconnaître cette situation. Cela dit, je dois ajouter qu'elle ne s'est pas améliorée mais qu'au contraire, pour les raisons que je viens d'exposer, elle s'est encore considérablement aggravée pendant ces trois dernières années.

Un chiffre peut donner à réfléchir : il semblerait qu'au total, pour l'année 1982, l'endettement cumulé des sociétés du secteur concurrentiel représentait plus de 1 600 milliards de francs.

Dans le même temps, le Gouvernement bloque ou contrôle les prix, ce qui accroît considérablement les difficultés financières des entreprises, et ne leur permet pas de moduler leurs prix de vente selon les besoins du marché. Cela ne leur donne surtout pas la possibilité d'intégrer toutes les hausses qu'elles doivent supporter, que ce soit le coût des matières premières importées ou encore les charges salariales.

Ce sont les raisons pour lesquelles les faillites ne cessent de se multiplier. Ainsi plus de 60 000 entreprises ont-elles disparu en l'espace de trois ans. Les règlements judiciaires atteignent des entreprises de plus en plus importantes, donc des effectifs de plus en plus nombreux.

Or, dans le concert international, singulièrement européen, les entreprises françaises ne se battent pas à armes égales avec leurs concurrents étrangers : la progression de leurs coûts salariaux est souvent plus rapide ; le poids relatif des salaires et des cotisations sociales s'est aggravé depuis 1981 ; leurs concurrents étrangers paient beaucoup moins d'impôts et moins de cotisations sociales ; les taux d'intérêt français sont supérieurs aux taux étrangers ; les entreprises subissent enfin une inflation plus forte que leurs concurrents étrangers.

Alors, me direz-vous, quels remèdes peut-on appliquer à un patient aussi malade ? Tel est l'objet de ma question. Je ne vous demande pas de me répondre aujourd'hui, monsieur le ministre, car nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet.

Il faut surtout que se crée, dans ce pays, un climat qui rende confiance aux entreprises françaises. En effet, ces dernières ont perdu confiance tant en elles-mêmes, du fait de la situation, que dans les pouvoirs publics.

Je suis tout à fait surpris de voir à quel point, dans la conjoncture actuelle, elles se tournent vers les collectivités locales, comme si celles-ci étaient, pour elles, le seul secours et le dernier point d'appui. Que ce soit sur le plan bancaire, sur celui des charges ou vis-à-vis de l'Etat, elles ont complètement perdu pied.

Dans mon projet de réponse, j'avais envisagé des propos plus sévères. Je ne les ai pas tenus parce que, entre le moment où j'ai posé cette question et celui où intervient votre réponse, vous avez été investi d'une mission tout à fait nouvelle et que, par ailleurs, la situation a évolué dans des conditions qui préoccupent tous les Français. En effet, quels que soient les bancs de cette assemblée sur lesquels on siège, la situation économique de notre pays et celle de son industrie ne peuvent manquer de nous poser problème. Je n'en dirait pas davantage et je retire de mon propos ce qui aurait pu être excessivement sévère.

Je crois simplement, monsieur le ministre, que notre pays se trouve à la croisée des chemins ; vous n'êtes pas dans une situation privilégiée et tous les regards sont tournés vers vous. Je souhaite, pour la France et pour les Français, que la mission dont vous êtes investi connaisse un réel succès.

**M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.** Je vais suivre votre conseil, monsieur Salvi, et ne pas vous répondre à nouveau sur le fond. Cependant, je tiens à vous remercier des propos que vous avez tenus.

Le développement industriel de la France est l'un des domaines, trop rares, malheureusement, sur lesquels on doit pouvoir rassembler un maximum de Français. C'est dans cet esprit que je continuerai ma tâche avec peut-être des moyens et des perspectives supplémentaires. (MM. Etienne Dailly et Bernard Parmantier applaudissent.)

— 6 —

#### NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle que la commission des affaires sociales a présenté une candidature pour un organisme extraparlémentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu à l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Claude Huriet membre de la commission supérieure des allocations familiales.

— 7 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social.

Le projet de loi organique sera imprimé sous le n° 247, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 8 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi modifiée n° 68-1 du 2 janvier 1968 sur les brevets d'invention.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 248, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 9 —

## TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrôle des structures agricoles et au statut du fermage.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 249, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 10 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Charles de Cuttoli un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi organique de MM. Charles de Cuttoli, Jean-Pierre Cantegrit, Jacques Habert, Pierre Croze, Paul d'Ornano et Frédéric Wirth, complétant l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 240 et distribué.

J'ai reçu de M. Luc Dejoie un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre la révision des conditions et charges apposées à certaines libéralités. (N° 24, 1980-1981.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 241 et distribué.

J'ai reçu de M. Raymond Dumont un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 242 et distribué.

J'ai reçu de M. Auguste Chupin un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi relatif à l'usage vétérinaire de substances et à l'interdiction de diverses autres substances.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 243 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Ceccaldi-Pavard un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, définissant la location-accession à la propriété immobilière.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 244 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Béranger un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi relatif aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et au statut des pupilles de l'Etat.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 245 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude Huriet un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi abrogeant la loi n° 263 du 17 mai 1943 et modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives aux professions médicales et aux auxiliaires médicaux.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 246 et distribué.

— 11 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 10 avril 1984, à seize heures :

1. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Alain Pluchet appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les conséquences engendrées par la loi du 22 juin 1982, dite « loi Quillot », réglementant les rapports entre propriétaires et locataires.

Voici un peu plus de seize mois que cette loi a été promulguée, seize mois qui ont permis de combler des vides par la parution de décrets mais aussi d'en révéler de nouveaux.

Par de nombreuses obscurités de fonds et de forme, la loi a donné lieu à de grandes divergences d'interprétation et à des décisions parfois contradictoires de jurisprudence. L'asphyxie du marché locatif a vu la réapparition d'un « marché noir » sans précédent.

Jamais, depuis des années, la construction et le logement n'ont connu une situation aussi désastreuse : une conjoncture déprimée, la construction neuve presque anéantie, l'accession à la propriété rendue impossible.

Aussi lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de mettre un terme à cette crise qui ne fait que s'aggraver (n° 98).

II. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la situation très préoccupante du logement et du bâtiment en 1984, de la dégradation de l'industrie du bâtiment dans notre pays et sur les difficultés qui s'ensuivent pour le logement des familles. Il lui demande les mesures que le Gouvernement a prises ou compte prendre pour traduire dans les faits les récentes déclarations faites par les pouvoirs publics annonçant une relance de ce secteur d'activité qui concerne directement la vie et l'emploi de centaines de milliers de familles et de travailleurs et qui pourrait contribuer, de façon fondamentale, au sauvetage de milliers d'entreprises et de dizaines de milliers d'emplois (n° 115).

III. — M. Pierre Salvi appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les difficultés qui affectent de nombreuses entreprises artisanales du bâtiment.

Il lui demande si le Gouvernement envisage des mesures pour relancer l'activité dans ce secteur et pour y accroître, ou tout au moins y maintenir, le niveau de l'emploi (n° 119).

IV. — M. Jacques Mossion expose à M. le ministre de l'urbanisme et du logement la situation grave dans laquelle se trouve le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Il lui indique que toute véritable politique de relance de cette branche importante de notre industrie doit être équilibrée entre les mesures destinées au logement et celles, plus spécifiques, qui intéressent le secteur des travaux publics.

Il lui demande de lui exposer, dans sa globalité, la politique poursuivie par le Gouvernement pour assurer un redressement durable de ce secteur (n° 122).

2. — Discussion du projet de loi relatif aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et au statut des pupilles de l'Etat. [N° 194 et 245 (1983-1984). — M. Jean Béranger, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 9 avril 1984, à dix-sept heures.

J'indique au Sénat qu'un accord étant intervenu entre la commission et le Gouvernement, il a été décidé de renvoyer, s'il y a lieu, la suite de la discussion de ce texte au mercredi 11 avril, à quinze heures, afin d'éviter mardi une séance de nuit.

## Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, définissant la location-accession à la propriété immobilière (n° 28, 1983-1984), est fixé au mardi 10 avril, à douze heures.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures cinquante.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEUR  
(Article 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

**M. Josselin de Rohan** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 221 (1983-1984) modifiant la loi n° 75-628 du 11 juillet 1975 relative au Crédit maritime mutuel.

**M. Philippe François** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 225 (1983-1984) relatif à la révision du prix des contrats de construction de maison individuelle et de vente d'immeuble à construire.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE  
ET DES FORCES ARMÉES

**M. Emile Didier** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 213 (1983-1984) autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 141 concernant les organisations de travailleurs ruraux et leur rôle dans le développement économique et social.

**M. Emile Didier** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 214 (1983-1984) autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 142 concernant le rôle et l'orientation et de la formation professionnelle dans la mise en valeur des ressources humaines.

**M. Emile Didier** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 215 (1983-1984) autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 149 concernant l'emploi et les conditions de travail et de vie du personnel infirmier.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

**Mme Cécile Goldet** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 220 (1983-1984) relatif à la vaccination antivariolique.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES DE LÉGISLATION DU  
SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**M. Pierre Salvi** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 198 (1983-1984) de M. Palmero tendant à organiser la sanction de la fraude en matière électorale.

**Mme Le Bellegou-Béguin** a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 201 (1983-1984) de Mme Marie-Claude Beaudou tendant à assurer l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et la gestion des biens de leurs enfants et visant à supprimer la notion de « chef de famille » dans le droit français.

**M. Germain Authié** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 223 (1983-1984) de M. François Abadie tendant à limiter les cas où le conseil municipal est dissous de plein droit après modification des limites territoriales communales.

**M. Raymond Bouvier** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 224 (1983-1984) de M. Pierre Lacour tendant à supprimer la loi n° 83-26 du 19 janvier 1983 modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires.

**M. Paul Girod** a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 226 (1983-1984) tendant à mettre en harmonie les délais prévus, d'une part, à l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, d'autre part, à l'article 1639-A du code général des impôts.

Organisme extraparlémenaire.

Dans sa séance du 6 avril 1984, le Sénat a nommé M. Claude Huriet au sein de la commission supérieure des allocations familiales (décret n° 69-15 du 6 janvier 1969).

Modifications aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

*Formation des sénateurs radicaux de gauche.*

(Rattachée administrativement  
aux termes de l'article 6 du règlement.)  
(12 membres au lieu de 11.)

Ajouter le nom de M. Jean Roger.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE

(50 membres au lieu de 49.)

Ajouter le nom de M. Christian Masson.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE

(5.)

Supprimer le nom de MM. Christian Masson et Jean Roger.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 à 78 du Règlement.)

*Efforts d'information accomplis pour mobiliser les capacités technologiques françaises en vue du programme européen E.S.P.R.I.T.*

472. — 5 avril 1984. — **M. Robert Pontillon** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de bien vouloir lui faire le point des efforts d'information accomplis par les administrations concernées pour mobiliser, en vue du programme européen E.S.P.R.I.T. (programme stratégique européen de recherche et de développement relatif aux technologies de l'information), toutes les capacités technologiques françaises, et en particulier les P.M.E. ou les petits laboratoires qui n'auraient pas spontanément les contacts extérieurs nécessaires pour constituer un consortium de recherche européen ou y participer.

*Régime fiscal des ventes directes de vins et d'eau-de-vie.*

473. — 6 avril 1984. — **M. René Ballayer** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget**, que, en application de l'article 266, 1, du code général des impôts, dans sa rédaction antérieure à la loi 78-1240 du 29 décembre 1978, les ventes directes de vins et d'eau-de-vie faites à des particuliers par des producteurs non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, étaient passibles de cette taxe sur des bases minimales ou forfaitaires fixées par deux arrêtés du 28 décembre 1967 et du 21 juin 1968 qui étaient codifiés aux articles 25 et 27 de l'annexe IV du code général des impôts. En application de l'article 36 de la loi précitée, l'arrêté du 13 septembre 1979 abroge les articles 25 et 27 de l'annexe IV du code général des impôts sans que de nouvelles bases minimales ou forfaitaires d'imposition aient été fixées conformément à l'article 266, 1, *in fine* du code général des impôts. Il en résulte donc que les ventes directes précitées devraient être taxées dans les conditions de droit commun conformément à l'article 257, 10, du code général des impôts. En continuant d'appliquer ces articles 25 et 27 de l'annexe IV du code général des impôts pour les producteurs non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, l'administration fiscale non seulement applique des dispositions expressément abrogées, mais perpétue également des distorsions de concurrence préjudiciables aux opérateurs assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (qu'il s'agisse d'entreprises commerciales ou de producteurs), en raison de l'écart considérable qui existe entre les anciennes bases minimales ou forfaitaires précitées et les prix réellement pratiqués départ propriété, d'une part, et l'importance de ces ventes directes, d'autre part, que la loi 81-1180 du 31 décembre 1981 (article 6 codifié sous l'article 298 bis, II, 5° du code général des impôts) n'est pas de nature à infléchir. Il lui demande, dans ces conditions, s'il envisage de supprimer ces distorsions de concurrence et quand il entend supprimer les écarts de l'administration et revenir à une réglementation ayant une base légale.